

emoa.

Mutuelle du Var

**Rapport sur la solvabilité et la situation financière
(SFCR)**

EMOA Mutuelle du Var

Au 31/12/2018

Six-Fours les Plages, le 17/04/2019

SOMMAIRE

1	Introduction	5
2	Synthèse	5
3	A Activités et Résultats	7
3.1	A.1 Activité	7
3.1.1	A.1.a Éléments administratifs	7
3.2	A.2 Résultats de souscription	8
3.3	A.3 Résultats des investissements	8
3.4	A.4 Résultats des autres activités	9
3.5	A.5 Autres informations	9
4	B Gouvernance	10
4.1	B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	10
4.1.1	B.1.a Organisation générale	10
4.1.2	B.1.b Conseil d'administration	11
4.1.3	B.1.c Direction effective	14
4.1.4	B.1.d Fonctions clés	15
4.1.5	B.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice	15
4.1.6	B.1.f Pratique et politique de rémunération	15
4.1.6.1	B.1.f.1 Rémunérations variables	16
4.1.6.2	B.1.f.2 Évolution annuelle des salaires	16
4.1.7	B.1.g Adéquation du système de gouvernance	17
4.2	B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité	18
4.2.1	B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité	18
4.2.2	B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation	18
4.2.3	B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation	19
4.2.3.1	B.2.c.1 Administrateurs	19
4.2.3.2	B.2.c.2 Dirigeant opérationnel (Directeur)	20
4.2.3.3	B.2.c.3 Fonction clé	20
4.2.3.4	B.2.c.4 Salariés en charge de la commercialisation et de la distribution des produits d'assurance	20
4.3	B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	21
4.3.1	B.3.a Organisation du système de gestion des risques	21
4.3.2	B.3.b Évaluation interne des risques et de la solvabilité	23
4.3.3	B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques	25
4.4	B.4 Système de contrôle interne	25
4.4.1	B.4.a description du système	25
4.4.1.1	B.4.a.1 Les acteurs	26
4.4.1.2	B.4.a.2 Les fondements méthodologiques du contrôle interne	26
4.4.1.3	B.4.a.3 L'analyse des risques	27
4.4.2	B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité	28

4.5	B.5 Fonction d'audit interne	28
4.5.1	Politique d'audit interne	28
4.5.2	La fonction clé	28
4.6	B.6 Fonction actuarielle	29
4.7	B.7 Sous-traitance	30
4.8	B.8 Autres informations	31
5	C Profil de risque	32
5.1	C.1 Risque de souscription	33
5.1.1	C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle	33
5.1.2	C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs	34
5.1.3	C.1.c Maitrise du risque de souscription	34
5.2	C.2 Risque de marché	35
5.2.1	C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle	35
5.2.2	C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs	35
5.2.3	C.2.c Maitrise du risque de marché	36
5.3	C.3 Risque de défaut	36
5.3.1	C.3.a Appréhension du risque de défaut au sein de la mutuelle	36
5.3.2	C.3.b Mesure du risque de défaut et risques majeurs	36
5.3.3	C.3.b Maitrise du risque de défaut et risques majeurs	36
5.4	C.4 Risque de liquidité	37
5.4.1	C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle	37
5.4.2	C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs	37
5.4.3	C.4.c Maitrise du risque de liquidité	37
5.5	C.5 Risque opérationnel	37
5.5.1	C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle	37
5.5.2	C.5.c Mesure du risque opérationnel et risques majeurs	38
5.5.3	C.5.c Maitrise du risque opérationnel	38
5.6	C.6 Autres risques importants	38
5.7	C.7 Autres informations	38
6	D Valorisation à des fins de solvabilité	39
6.1	D.1 Actifs	39
6.1.1	D.1.a Présentation du bilan	39
6.1.2	D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs	40
6.1.3	D.1.c Actif incorporel	40
6.1.4	D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation	40
6.1.6	D.1.e Impôts différés actifs	41
6.1.7	D.1.f Entreprises liées	41
6.2	D.2 Provisions techniques	42
6.2.1	D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie	42
6.2.2	D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques	43
6.3	D.3 Autres Passifs	43
6.3.1	D.2.a Montant des autres passifs et méthodologie	43
6.3.2	D.2.b Accords de location	44

6.3.3	D.2.c Impôts différés Passif.....	44
6.4	D.3 Méthodes de valorisation alternatives.....	45
6.5	D.4 Autres informations.....	45
7	E Gestion du Capital	46
7.1	E.1 Fonds propres.....	46
7.1.1	E.1.a Structure des fonds propres.....	46
7.1.2	E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles.....	47
7.2	E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	48
7.2.1	E.2.a Capital de solvabilité requis	48
7.2.2	E.2.b Minimum de capital de requis.....	48
7.3	E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	49
7.4	E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	49
7.5	E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis	49
7.6	E.6 Autres informations	49
8	Annexe : QRT demandés	50

1 Introduction

Le présent document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (ou SFCR) de EMOA - Mutuelle du Var.

Ce document vise à présenter au superviseur les données publiées par l'organisme d'assurance et à expliquer de manière détaillée son système de gouvernance. À cet effet, le rapport SFCR décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque et donne des informations sur les méthodes de valorisation utilisées ainsi que des précisions sur la gestion de ses fonds propres. Le cas échéant, il présente et explique également les changements importants survenus par rapport à l'exercice précédent.

Le rapport SFCR est approuvé par le Conseil d'administration d'EMOA Mutuelle du Var en date du 17/04/2019.

2 Synthèse

Créée en 1937, EMOA Mutuelle du Var s'inscrit aujourd'hui dans la lignée des valeurs fondatrices d'entraide et de solidarité de la Mutualité établies depuis 200 ans. Elle est animée par des valeurs de solidarité, humanité, dynamisme et performance.

EMOA Mutuelle du Var est une mutuelle relevant du livre II du code de la mutualité, organisme à but non lucratif, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches 1, 2 et 20.

Elle a pour principal objectif de développer son portefeuille et de proposer une gamme variée de produits à ses adhérents tout en conservant des tarifs compétitifs.

La gouvernance de la mutuelle repose sur les trois types d'acteurs suivants :

- Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que de la validation des politiques écrites.
- Les Dirigeants effectifs (Président du Conseil d'administration et Dirigeant opérationnel) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers.
- Les fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : toute décision significative doit être au moins vue par deux personnes (en l'occurrence le Président du Conseil d'administration et le Dirigeant opérationnel).
- Le principe de la personne prudente : la mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

Pour l'exercice 2018, la mutuelle présente les indicateurs de référence suivants :

Indicateurs de référence	2018
Cotisations nettes de taxes brutes de réassurance	42 590 K€
Résultat de souscription	587 K€
Résultat financier	669 K€
Fonds propres Solvabilité 2	41 133 K€
Ratio de couverture du SCR	360%
Ratio de couverture du MCR	1112%

La mutuelle couvre donc largement ses besoins de solvabilité lui permettant ainsi d'assurer sereinement la poursuite de son activité.

Évolutions notables au cours de l'exercice :

L'année 2018 a une nouvelle fois été marquée par des évolutions réglementaires importantes.

En premier lieu, la mise en application le 25 mai du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) faisant évoluer la loi dite « Informatique et Libertés ». Ces nouvelles dispositions encadrent l'utilisation et la sécurisation des données personnelles.

L'autre évolution réglementaire majeure fut la mise en application le 1er octobre 2018 de la Directive sur la Distribution d'Assurance (DDA), visant à harmoniser les dispositions nationales relatives à la distribution d'assurances et de réassurances au sein de l'Union européenne.

En 2018 notre offre a évolué via la création et la mise en marché de nouveaux produits pour le marché du collectif afin de nous permettre de répondre à des accords de branche. Une offre de téléassistance a également été mise en place pour nos adhérents avec l'assistant IMA.

En parallèle, nous avons poursuivi notre transformation digitale : mise en place d'un nouveau parcours en ligne afin d'optimiser le taux de transformation des devis sur internet, nouveau site internet plus ergonomique et attractif, lancement du projet de revue totale de l'espace dédié à nos adhérents pour une mise à disposition courant 2019.

Nous avons également mené un projet informatique d'envergure initié en 2017 avec la montée de version de notre progiciel métier.

Enfin, nous avons fermé en novembre notre agence de La Seyne en attendant de trouver un local plus adapté pour accueillir nos adhérents dans de bonnes conditions.

3 A Activités et Résultats

3.1 A.1 Activité

3.1.1 A.1.a Éléments administratifs

EMOA Mutuelle du Var est une personne morale à but non lucratif créée en 1937 et régie par les dispositions du livre II du code de la mutualité. Elle est inscrite sous le numéro de SIREN 783 169 220.

La mutuelle, en application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, est soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 61 Rue Taitbout, 75009 Paris. Elle exerce ses activités uniquement en France.

L'assemblée générale du 30 mai 2015 a nommé, pour une durée de six exercices, le cabinet MAZARS¹, représenté par Monsieur Emmanuel CHARNAVEL (Titulaire) et Eric GONZALEZ²(Suppléant).

La mutuelle détient l'agrément pour l'exercice d'activités relevant du livre II du code de la mutualité avec les branches suivantes de l'article R211-2 :

- Branche 1 « Accident »
- Branche 2 « Maladie »
- Branche 20 « Vie-décès ».

Les engagements contractuels de la mutuelle correspondent à des opérations individuelles ou à des opérations collectives, et dans ce dernier cas, soit à adhésion facultative, soit à adhésion obligatoire.

EMOA Mutuelle du Var commercialise des produits épargne, retraite et prévoyance de Mutex. Pour cela, elle perçoit des indemnités de promotion.

Par ailleurs, elle commercialise des produits IARD de THELEM ASSURANCES et perçoit des commissions en pourcentage du chiffre d'affaires.

De plus, Assurance Courtage Emoa rétrocède des commissions à la mutuelle pour la prévoyance, l'épargne, la retraite...

D'autres produits techniques proviennent de la vente des produits de la Mutuelle des Sportifs et de Cogemut.

La mutuelle ne disposant pas de l'agrément Natalité-Nuptialité, les prestations relevant de cette branche sont portées par Mutuelle Générale Prévoyance.

En 2018, EMOA Mutuelle du Var emploie 88.63 employés en équivalent temps plein.

Elle ne détient aucune succursale.

Enfin, les entreprises liées au sens de la directive Solvabilité II sont :

¹ Dont l'adresse est : 131 Boulevard de la Bataille de Stalingrad – 69100 Villeurbanne (France)

² Exerçant au sein du cabinet MAZARS.

- SCI Liberté,
- SCI Hugo,
- SARL Assurance Courtage EMOA (ACE).

3.2 A.2 Résultats de souscription

Au titre de son activité d'assurance, la mutuelle a perçu 42,59 M€ de cotisations et son résultat de souscription se présente de la manière suivante :

Ligne d'activité	Cotisations brutes acquises 2018	Charge de sinistralité et Dépenses brutes 2018	Réassurance 2018	Autres éléments 2018	Résultat de souscription	
					2018	2017
Santé	42 364 K€	34 360 K€	0 K€	7 381 K€	622 K€	-2 655 K€
Obsèques	227 K€	303 K€	0 K€	-42 K€	-35 K€	67 K€
Total	42 590 K€	34 664 K€	0 K€	7 339 K€	587 K€	-2 588 K€

Les « autres éléments » présentés dans ce tableau sont constitués des frais d'acquisition, d'administration et des autres charges techniques nettes des autres produits techniques. Ces derniers intègrent les commissions d'intermédiation.

Par ailleurs, l'ensemble de l'activité de la mutuelle est réalisé en France.

3.3 A.3 Résultats des investissements

Au titre de son activité d'investissement, la mutuelle dispose, au 31/12/2018, d'un portefeuille de placements (y compris trésorerie) s'élevant à 42.52 M€ en valeur nette comptable, et 44.55 M€ en valeur de marché.

Les produits et charges financiers par classes d'actifs se décomposent ainsi :

Type d'actifs	Valeur de marché	Produits (comptables)	Charges (comptables)	Résultat des investissements 2018 (comptables)	+/- valeurs latentes
Obligations d'État	2 684 922 €	28 250 €			50 392 €
Obligations d'entreprise	1 784 289 €	65 078 €			-22 841 €
Actions (y compris SCI)	1 925 213 €	62 495 €			795 472 €
Organismes de placement collectif (y compris SCPI)	2 842 192 €	5 670 €			-139 472 €
Titres structurés	4 392 424 €	0 €			-507 576 €
Titres garantis	0 €	0 €			0 €
Trésorerie et dépôts	28 023 195 €	506 504 €			135 133 €
Prêts et prêts hypothécaires	159 002 €	61 €			0 €
Immobilisations corporelles	2 739 931 €	85 857 €			1 718 686 €
Autres investissements	0 €	0 €			0 €
Contrats à terme standardisés (<i>futures</i>)	0 €	0 €			0 €
Options d'achat (<i>call options</i>)	0 €	0 €			0 €
Options de vente (<i>put options</i>)	0 €	0 €			0 €
Contrats d'échange (<i>swaps</i>)	0 €	0 €			0 €
Contrats à terme de gré à gré (<i>forwards</i>)	0 €	0 €			0 €
Dérivés de crédit	0 €	0 €			0 €
Total	44 551 169 €	753 916 €	84 302 €	667 307 €	2 029 795 €

Le résultat d'investissement ainsi que les plus et moins-values latentes viennent directement impacter les fonds propres Solvabilité 2 de la manière suivante :

- Le résultat d'investissement est une composante du résultat net qui impacte les fonds excédentaires.
- Le total des plus et moins-values latentes, net des impôts différés, vient augmenter/imputer la réserve de réconciliation.

3.4 A.4 Résultats des autres activités

La mutuelle ne dispose pas d'autres dépenses ou produits importants hors ceux indiqués dans les paragraphes précédents. Comme précisé ci-avant l'activité d'intermédiation d'assurances (en épargne, retraite, prévoyance, IARD ...) a été intégrée dans le résultat de souscription compte tenu de son poids peu important dans l'activité de la mutuelle au regard des cotisations santé ou obsèques encaissées.

3.5 A.5 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter l'activité ou les résultats n'est à mentionner.

4 B Gouvernance

4.1 B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

4.1.1 B.1.a Organisation générale

Le choix du système de gouvernance de la mutuelle a été opéré en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

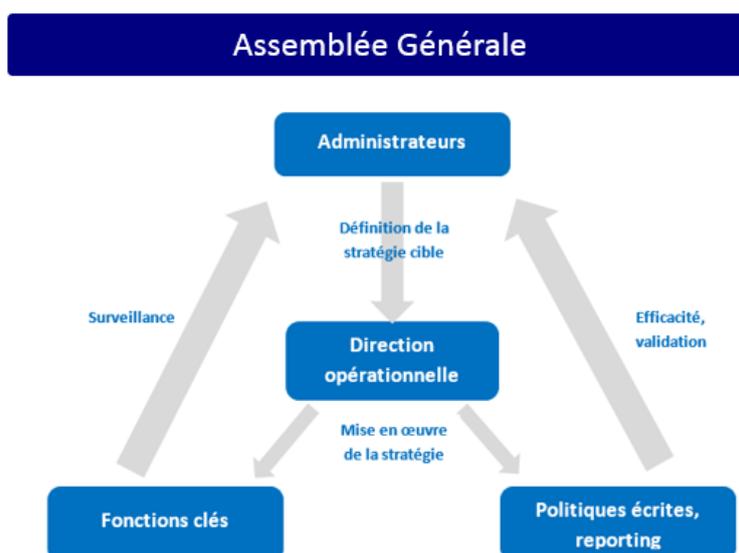
La gouvernance de la mutuelle est ainsi fondée sur la complémentarité entre :

- Les instances représentant les adhérents et membres honoraires (Assemblée Générale).
- Les administrateurs élus (Conseil d'administration).
- La Présidence et la Direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs).
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (actuariat, gestion des risques, conformité et contrôle interne) devant soumettre leurs travaux au Conseil d'administration.

L'organisation générale de la gouvernance est décrite dans les statuts de la mutuelle approuvée par l'Assemblée Générale du 19 mai 2018. Par ailleurs, le Conseil d'administration contribue annuellement à la revue des politiques écrites de la mutuelle.

Ainsi, les rôles et responsabilités d'acteurs ont été clairement identifiés et définis permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle. Les canaux de communication entre ses acteurs ont été également définis.

La schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



L'Assemblée Générale est l'instance souveraine et est amenée à se prononcer sur toutes les orientations stratégiques, les modifications statutaires de la mutuelle, le niveau des prestations versées et le montant des cotisations sollicitées.

4.1.2 B.1.b Conseil d'administration

Composition et tenues du Conseil d'administration :

Le Conseil d'administration d'EMOA Mutuelle du Var, présidé par Monsieur Emeric GUILLERMOU, est composé au 31/12/2018 de 11 administrateurs.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de la mutuelle et veille à leur application. Il opère les vérifications et contrôles qu'il juge opportuns et se saisit de toute question intéressant la bonne marche de l'organisme. Il arrête les états financiers et approuve le budget.

Plus généralement, il veille à accomplir toutes les missions qui lui sont spécialement confiées par la loi ou la réglementation applicable aux mutuelles.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité II, le Conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la mutuelle. À ce titre, les missions du Conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixer l'appétence et les limites de tolérance générale.
- Approuver les stratégies et politiques principales de gestion des risques.
- Fixer les principes généraux de la politique de rémunération et superviser sa mise en œuvre.
- Être conseillé par le responsable de la fonction clé de vérification de la conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives.
- Déterminer les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veiller à leur bonne application.
- Être informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis du responsable de la fonction actuarielle à travers un rapport formalisé.
- S'assurer que le système de gestion des risques est efficace.
- Approuver et réexaminer annuellement les politiques écrites.
- Approuver les rapports sur la solvabilité et la situation financière et l'ORSA.
- En cas de recours à la sous-traitance, veiller à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place.
- Assumer la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2.
- Approuver les éléments du contrat de travail du Dirigeant opérationnel.
- Fixer les délégations de pouvoirs au Président et au Dirigeant opérationnel.

Il se réunit sur convocation du Président chaque fois que celui-ci le juge utile et au moins quatre fois par an. L'ordre du jour est fixé par le Président.

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale, leur mandat est de six ans renouvelable par tiers tous les deux ans. Ils disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaire mentionnée à l'article L114-21 du code de la mutualité.

Ces compétences concernent les activités mutualistes et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique ainsi que le cadre réglementaire applicable à la mutuelle. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature de l'activité, à la complexité des garanties en santé, et des populations assurées.

Les critères de compétence et d'honorabilité sont définis dans la politique de compétence et d'honorabilité.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux de celui-ci, dont il rend compte à l'Assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes d'EMOA Mutuelle du Var et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Dans ce contexte, le Conseil d'administration a notamment au cours de l'exercice :

- Arrêté les états financiers.
- Approuvé le budget.
- Validé les politiques écrites.
- Validé le rapport ORSA et le rapport narratif.

Dans le cadre de son activité, le Conseil d'administration s'appuie sur des commissions spécialisées et un comité d'audit. En effet, tous les administrateurs doivent faire partie de deux commissions à l'exception du Président, du Trésorier et du Secrétaire général qui sont membres de droit de toutes les commissions. Chaque commission dispose d'un règlement intérieur.

Les commissions et leurs prérogatives, au 31/12/2018, sont présentées dans le tableau ci-après :

Commissions / Comité émanant du Conseil d'administration	Commission finances	5 membres + 2 membres de droit <i>Placements financiers, de la trésorerie, des dépenses d'investissement.</i>
	Commission Personnel / recrutement / statuts / formation des élus	6 membres <i>Suivi recrutement, organigramme, prud'homme, budget, salaire.</i>
	Commission Marketing Développement, stratégie	6 membres + 2 membres de droit – Définition de la stratégie, suivi du développement commercial
	Commission Action mutualiste	4 membres + 2 membres de droit + 4 délégués – Définition et suivi des actions mutualistes, aides adhérents, promotion santé
	Commission Gestion des risques et Contrôle interne	3 membres + 2 membres de droit <i>Validation des processus de la mutuelle à travers le rapport du contrôle interne annuel. Définition et suivi de la politique de CI / l'analyse des risques / cartographie</i>
	Comité d'audit	4 administrateurs + 1 expert-comptable indépendant <i>Suivi cotisations, effectifs et rentabilité économique / Point intermédiaire CAC et suivi contrôle interne / Clôture : liasse, document, rapport CI. Validation des processus d'EMOA Mutuelle du Var à travers le rapport CI</i>

Conformément à l'article L. 823-19 du code du commerce définissant la composition des comités d'audit, ceux-ci ne peuvent pas être constitués de membres dirigeants de la mutuelle. Même invités, le Président et le Directeur de la mutuelle ne peuvent pas assister au comité d'audit.

En 2018, le nombre de réunions de chaque commission est présenté ci-dessous :

Commission	Nombre de réunions en 2018
Commission d'Action Mutualiste	4
Commission Marketing/Développement/Stratégie	6
Commission Finances	3
Commission Personnel/Recrutement/Statuts/Formation des Elus	2
Commission Gestion des risques et Contrôle interne	6

Le comité d'audit, dont le rapporteur est Monsieur Patrick GUIRAUD, a pour missions de :

- Émettre un avis sur les comptes annuels le rapport de gestion sur les comptes annuels, le rapport de solvabilité et, au sens plus large, le processus de l'information financière avant leur présentation au Conseil d'administration.
- Examiner le reporting intermédiaire.
- Émettre un avis sur les rapports RSR et SFCR.

- Piloter le processus ORSA et émettre un avis sur le rapport ORSA.
- Définir le plan d'audit interne annuel et entendre le compte rendu des travaux du prestataire externe chargé de leur réalisation sur invitation de la Commission gestion des risques et contrôle interne.
- Émettre un avis sur la tarification des cotisations.
- S'assurer de l'indépendance du commissaire aux comptes.
- Émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes qui sont proposés en vue d'être nommés par l'Assemblée Générale.
- Il est informé par le commissaire aux comptes de :
 - o L'étendue de ses travaux
 - o De sa situation d'indépendance.
- Approuver les services autres que la certification des comptes (SACC).
- Étudier tout dossier de nature financière, comptable ou fiscale que le Comité d'audit considèrera comme susceptible d'affecter significativement la situation financière et les résultats de la mutuelle.

En 2018, ce comité s'est réuni à 4 reprises.

4.1.3 B.1.c Direction effective

La Direction effective, en charge d'appliquer la stratégie définie par le Conseil d'administration, de la mutuelle est assurée par deux Dirigeants effectifs :

- Le Président du Conseil d'administration, Monsieur Emeric GUILLERMOU depuis 2004,
- Le Dirigeant opérationnel, en tant que Fondé de pouvoir, Monsieur Ludovic MARTIN SAINT LEON depuis le 18/01/2016.

Dans le respect du principe des quatre yeux, les Dirigeants effectifs de la mutuelle sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité. En effet, chaque décision stratégique est proposée par le Directeur et validé par le Président du Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration organise et dirige les travaux du Conseil d'administration dont il rend compte à l'Assemblée Générale.

Il veille au bon fonctionnement des organes d'EMOA Mutuelle du Var et s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le Directeur dirige et maîtrise la gestion de l'organisme dans le respect des décisions des instances.

- Il applique les décisions politiques et stratégiques prises par les instances.
- Il propose aux instances, sous forme de programmes d'actions et de plans, la stratégie et les moyens à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.
- Il est responsable de l'organisation administrative et du personnel, dont il assure le management et coordonne les actions.

En tant que responsable de la gestion de l'organisme :

- Il suit l'évolution des activités.
- Il met en place un contrôle des différentes opérations.

- Il procède à des analyses de situations.
- Il effectue, si nécessaire, les corrections utiles dans le cadre de ses prérogatives ou demande aux instances de procéder à un réajustement des stratégies fixées.
- Il rassemble les informations nécessaires à la préparation des budgets qui sont soumis au Conseil d'administration.
- Il rend compte régulièrement des résultats aux instances.

4.1.4 B.1.d Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité II, la mutuelle a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

Fonction clé	Nom Prénom	Date de nomination	Autres fonctions au sein de la mutuelle
Gestion des risques	Jean Nicolas BACHMANN	18/12/2015	Responsable contrôle interne
Actuarielle	Sophie HERVAS	18/12/2015	Responsable administrative et financière
Audit interne	Jean Nicolas BACHMANN	18/12/2015	Responsable contrôle interne
Vérification de la conformité	<i>Nomination en attente de validation par l'ACPR</i>	12/09/2018	

Les principales missions et responsabilités des fonctions clé sont décrites dans la suite du rapport.

Conformément au principe de proportionnalité, les fonctions clés sont parfois cumulées par une même personne. En outre, l'attribution des fonctions clé à des responsables rattachés directement au Directeur de la mutuelle leur permet de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance nécessaires pour mener leurs tâches à bien.

4.1.5 B.1.e Changement importants survenus au cours de l'exercice

Les changements de gouvernance intervenus sur la mutuelle au cours de l'année concernent la démission d'un administrateur, l'élection d'un nouvel administrateur lors de l'Assemblée Générale du 19 mai 2018, la nomination provisoire d'un administrateur lors du CA du 12 septembre 2018 et le renforcement du nombre de membres au sein des commissions.

4.1.6 B.1.f Pratique et politique de rémunération

Concernant les pratiques de rémunération, la mutuelle a défini et validé en Conseil d'administration une politique de rémunération placée sous la responsabilité de la Commission Personnel/Recrutement/Statuts/Formation. Cette dernière s'assure de sa mise à jour annuelle.

La politique respecte l'article 275 du Règlement Délégué UE 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014, complétant la directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II).

Les variables de pilotage de cette politique sont :

- Le poste (emploi, fonction) : le salaire est d'abord fonction du niveau du poste.
- La capacité (performance) : le salaire est attaché à la personne et à l'évolution de ses compétences utiles.
- Le potentiel : le salaire dépend des attentes de l'entreprise sur l'avenir professionnel du salarié.

La grille de Rémunération Minimum Annuelle Garantie « RMAG »³ de la Convention Collective de la Mutualité est systématiquement respectée.

Il convient de noter que le salaire d'embauche du Dirigeant (salarié) est fixé par le Conseil d'administration.

Les administrateurs de la mutuelle, tous bénévoles, perçoivent pour certains d'entre eux, en compensation d'attributions permanentes, une indemnité conforme à l'article L.114-26 du Code de la Mutualité et au Décret sur l'indemnisation de l'élu. Le montant brut de cette indemnité est fixé en fonction du plafond de la Sécurité sociale et selon le statut.

4.1.6.1 B.1.f.1 Rémunérations variables

La population concernée par une rémunération variable est le Directeur, le responsable développement commercial, les managers et conseillers commerciaux, le manager et les téléconseillers de la plateforme entrante.

Les fonctions clés ne perçoivent pas de rémunération variable.

Les objectifs de la rémunération variable sont déterminés chaque année en lien avec la stratégie d'entreprise, de gestion des risques et aux intérêts et résultats à long terme de l'entreprise dans son ensemble.

Enfin, la rémunération variable n'est pas basée sur la proposition de gammes spécifiques, pouvant créer des situations contraires à l'intérêt du client.

Les objectifs de la rémunération variable sont fixés en fonction de thématiques générales en lien direct avec la performance du poste.

4.1.6.2 B.1.f.2 Évolution annuelle des salaires

L'évolution de la rémunération est évaluée par le biais des outils suivants :

- Le niveau de rémunération actuelle.
- La fourchette de rémunération minimale et maximale du poste (interne et benchmark externe).
- L'appréciation globale des objectifs attendus évaluée dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

³ Évoluant chaque année en fonction de l'aboutissement des négociations de la branche.

- L'appréciation globale des compétences attendues évaluée dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

Dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire prévue par la réglementation en vigueur, les éléments suivants sont analysés :

- La rémunération, le temps de travail et le partage de la valeur ajoutée.
- La qualité de vie au travail.
- Le contexte économique et la marge de manœuvre financière envisageable de l'entreprise.
- Le résultat de la négociation collective issue de la branche.

La NAO aboutira sur un accord ou non en fonction des discussions et des négociations entre les organisations syndicales représentatives et la direction.

En parallèle et chaque année, en fonction de l'aboutissement de la négociation, un comité de révision de la rémunération⁴ a pour but d'analyser et valider des éventuelles revalorisations salariales en prenant en compte les éléments précédents.

Quoiqu'il en soit, chaque salarié dispose d'une garantie minimale d'évolution de carrière (en accord avec la Convention Collective et l'accord d'entreprise).

4.1.7 B.1.g Adéquation du système de gouvernance⁵

Le système de gouvernance est revu annuellement par le Conseil d'administration notamment au travers de la validation des politiques écrites⁶ suivantes :

- Politique de rémunération.
- Politique de reporting et de diffusion de l'information.
- Politique d'audit interne.
- Politique de Contrôle Interne et de Conformité.
- Politique de Compétence et Honorabilité.
- Politique d'Achat.
- Politique d'externalisation.
- Politique Gestion des Risques.
- Politique de Placements (présente dans la politique de gestion des risques).
- Politique Qualité des Données.
- Politique de continuité de l'activité.
- Politique ORSA.
- Politique Générale de Protection des Données Personnelles – RGPD.
- Politique de gouvernance et de surveillance des Produits (dans le cadre de la mise en place de la DDA).

Enfin, comme peut le démontrer la partie 4.1.6, la politique et les pratiques de rémunération de la mutuelle sont cohérentes et favorisent une gestion saine et efficace du risque. Elles n'encouragent pas les prises de risque excessives.

⁴ Composé des interlocuteurs suivants : Directeur, manager N+1 ou N+2 en fonction du niveau hiérarchique et responsable des ressources humaines.

⁵ Article 51 de la directive Solvabilité II

⁶ Les politiques écrites ont été validées par le Conseil d'administration dans leur dernière version le 06/12/2018.

4.2 B.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

Conformément aux articles 42 de la directive Solvabilité II, aux articles 258 et 273 des actes délégués, les administrateurs, les Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Suite à la mise en place de la nouvelle Directive Européenne sur la Distribution des Assurances, les salariés en charge de la commercialisation et de la distribution des produits d'assurance, sont également soumis à une exigence d'honorabilité.

4.2.1 B.2.a Politique de compétence et d'honorabilité

À cet effet, la mutuelle a défini une politique de compétence et d'honorabilité sous la responsabilité du Conseil d'administration, validée le 06/12/2018 par ce même Conseil prévoyant :

- La constitution d'un dossier individuel de compétences et d'honorabilité pour la nomination des Dirigeants effectifs et les responsables de fonction clé et des salariés en charge de la commercialisation et de la distribution des produits d'assurance.
- La constitution d'un dossier de suivi des compétences tout au long du parcours au sein de la mutuelle.
- Les modalités d'évaluation de l'honorabilité et de compétences précisées dans les parties suivantes.

Le contrôle des exigences de compétence et d'honorabilité est assuré par la Commission Personnel, Recrutement statuts formation des Elus.

4.2.2 B.2.b Exigences d'honorabilité et processus d'appréciation

Tout d'abord, l'honorabilité fait référence à la réputation et intégrité des personnes qui :

- ✓ dirigent effectivement l'entreprise ;
- ✓ assurent les fonctions clés ;
- ✓ sont en charge de la commercialisation et de la distribution des produits d'assurance.

Les exigences d'honorabilité pour l'ensemble des acteurs de la gouvernance (administrateurs, dirigeants effectifs, fonctions clés et salariés en charge de la commercialisation et de la distribution des produits d'assurance) sont assurées par la présentation d'un extrait bulletin numéro 3 de casier judiciaire et sont conformes à l'article L114-21 du code de la mutualité.

De façon annuelle, les administrateurs, dirigeants effectifs, les fonctions clés et les salariés en charge de la commercialisation et de la distribution des produits d'assurance sont invités à fournir les pièces administratives requises (bulletin n°3 du casier judiciaire datant de moins de trois mois) prouvant leurs honorabilités.

Pour les salariés en charge de la commercialisation et de la distribution des produits d'assurance, en plus des pièces demandées pour toute constitution du dossier du personnel, le service RH demande une déclaration sur l'honneur attestant ne jamais avoir été en faillite professionnelle quel que soit le domaine d'activité, et personnelle dans le cadre de l'article L653-1 et suivant du code de commerce.

4.2.3 B.2.c Exigences de compétence et processus d'appréciation

La compétence des administrateurs, des fonctions clés et des dirigeants effectifs se fondent sur leurs connaissances, leurs qualifications professionnelles et leur expérience pertinente dans le domaine de l'assurance.

Il existe un processus de l'évaluation de la compétence à l'embauche de chaque salarié. Lors des entretiens que passe le candidat auprès des Ressources Humaines et d'un Manager, les compétences en matière de savoir-faire et de savoir-être sont évaluées.

Le recrutement du Dirigeant effectif (salarié) suit le même processus, renforcé sur plusieurs points.

La validation du candidat et de l'embauche, ainsi que des conditions d'exécution du contrat de travail, sont effectuées en réunion de Conseil d'administration.

4.2.3.1 B.2.c.1 Administrateurs

La compétence des administrateurs s'apprécie de manière collective au travers de la diversité des aptitudes, compétences ou diplômes.

Lorsque des mandats ont été antérieurement exercés, la compétence est présumée à raison de l'expérience acquise.

Pour les nouveaux membres, il est tenu compte des formations dont ils pourront bénéficier tout au long de leur mandat.

Le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière :

- De marchés de l'assurance et de marchés financiers.
- De la définition de la stratégie.
- De modèle économique.
- De système de gouvernance.
- D'analyse financière et actuarielle.
- D'exigences législatives et réglementaires applicables à la mutuelle.

Ainsi, en cas de candidatures de nouveaux membres au Conseil d'administration, les administrateurs élus se basent sur les critères d'appréciation énoncés ci-dessus pour présenter leur avis aux délégués élus.

Pour chaque candidature, une évaluation de l'expérience et des connaissances dans les domaines susnommés est ainsi formalisée pour servir de critère objectif de recrutement et de socle de formation en cas d'élection.

A minima une fois par an, le Président de la Commission personnel / recrutement / statuts / formation des élus propose et fait valider en Conseil d'administration le plan de formation des élus en fonction des thématiques et des sujets règlementaires nécessaires au bon exercice des fonctions d'administrateurs, notamment sur les thématiques prioritaires énoncées ci-dessus.

Afin d'assurer la compétence des administrateurs, la mutuelle a mis en place les éléments suivants :

- Parcours spécifique de formation pour les nouveaux administrateurs,
- Participation à des commissions spécialisées permettant de partager des travaux avec les opérationnels de la mutuelle.

Enfin, les administrateurs de la mutuelle ont suivi les formations suivantes au cours de l'année 2018 :

- Réforme du Code de la Mutualité.

4.2.3.2 B.2.c.2 Dirigeant opérationnel (Directeur)

La formation requise est de préférence une formation supérieure, type École de commerce (a minima Bac+4).

Par ailleurs, l'expérience attendue est idéalement une expérience probante sur la même fonction dans le secteur de l'assurance, ou dans d'autres domaines tels que la finance.

Enfin, des qualités personnelles et morales sont également exigées.

Le Dirigeant opérationnel a suivi les formations suivantes au cours de l'année 2018 :

- Réforme du Code de la Mutualité.

4.2.3.3 B.2.c.3 Fonction clé

La formation requise individuelle pour chaque fonction clé est de préférence une formation supérieure, a minima Bac+4.

Par ailleurs, l'expérience attendue est idéalement une expérience probante sur la même fonction qu'exercée.

Enfin, des qualités personnelles et morales sont également exigées.

Les responsables fonction clé ont suivi les formations suivantes au cours de l'année 2018:

Fonction Clé	Thème de la Formation	Durée
Actuariat	<ul style="list-style-type: none">• Produire les états de reporting du piler 3 de Solvency II	2 jours
Conformité	<ul style="list-style-type: none">• Fonction clé conformité	1 jour
	<ul style="list-style-type: none">• Contrôle des risques de non-conformité	1 jour

4.2.3.4 B.2.c.4 Salariés en charge de la commercialisation et de la distribution des produits d'assurance

La formation requise dépend des compétences demandées du poste. L'obtention du baccalauréat est idéalement souhaitée.

L'expérience demandée peut varier d'un niveau débutant à expert en fonction des niveaux de technicité et de maîtrise attendus.

La nouvelle Directive Européenne sur la Distribution des Assurances vient renforcer la qualification des collaborateurs en charge de la distribution et de la commercialisation des produits d'assurance.

Pour se faire, il est demandé la production du bulletin n°3 du casier judiciaire et une déclaration sur l'honneur attestant ne jamais avoir été en faillite professionnelle quelque que soit le domaine d'activité et personnelle dans le cadre de l'article L653-1 et suivant du code de commerce.

En complément, à compter du 1er janvier 2019, les collaborateurs concernés devront suivre au moins 15 heures de formation par an.

4.3 B.3 Système de gestion des risques y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

4.3.1 B.3.a Organisation du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive et de l'article 259 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de gestion ayant pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

À cet effet, la mutuelle a mis en place un dispositif de gestion des risques dont l'organisation est définie dans la politique de gestion des risques et validée par le Conseil d'administration.

Ce dispositif est pleinement intégré à l'organisation et au processus décisionnel. Pour cela, il repose sur :

- Un cadre de risques revu annuellement dans le cadre des politiques de gestion des risques et ORSA. Par ailleurs, dans le rapport ORSA, le seuil de tolérance aux risques de la mutuelle est défini annuellement par le Conseil d'administration en lien avec la stratégie (P/C cible, limite de concentration, ratio de solvabilité, etc.).
- Des politiques des gestions des risques et des orientations fixées par le Conseil d'administration.
- Un processus de reporting et de suivi régulier des indicateurs et limites remontant jusqu'à la Direction et le Conseil d'administration ainsi que des modalités d'alerte en cas de détection de risques importants potentiels ou avérés.
- Une comitologie adaptée associant les Dirigeants effectifs et les fonctions clés pour avis dans les instances de décision (Conseil d'Administration) permettant de piloter la stratégie en fonction des risques et de contrôle (comité d'audit).

Cette organisation du système de gestion des risques est complétée par une démarche risque précisée dans la suite du rapport dans le paragraphe afférent au profil de risque.

Bien que disposant de possibilités d'investissements risqués, le portefeuille d'EMOA Mutuelle du Var est composé essentiellement de comptes sur livret, dépôts à terme ou

comptes à terme détenus auprès d'organismes bancaires français reconnus. La répartition du portefeuille de placements a été présentée ci-avant dans le rapport.

La mutuelle est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance à certains risques significatifs inclus dans la formule standard (et repris dans le besoin global de solvabilité) :

- Risque de souscription : il s'agit du risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.
- Risque de marché : est le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.
- Risque de contrepartie : il s'agit du risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.
- Risque opérationnel : correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme d'assurance, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne.

Par ailleurs, lors du précédent exercice ORSA, l'entreprise a identifié certains risques importants qui ne sont pas pleinement pris en compte dans le calcul du capital de solvabilité requis tel que prévu à l'article 101, paragraphe 4, de la Directive Solvabilité II. Il s'agit :

- Des évolutions réglementaires des contrats collectifs : ce risque majeur reflète l'évolution de la réglementation des contrats collectifs. En effet, ces derniers nécessitent une gestion particulière et une bonne connaissance des aspects juridiques. L'entrée en vigueur de la complémentaire santé pour tous a engendré un accroissement de la concurrence qui réduit les marges techniques. Le risque juridique, non intégré dans la formule standard, pourrait conduire par exemple la mutuelle à rembourser les cotisations des adhérents en cas de non-conformité des contrats.
- D'un risque informatique : ce risque majeur reflète une défaillance potentielle du système d'information d'EMOA Mutuelle du Var. Ce dernier pouvant entraîner une atteinte à l'image de la mutuelle et des coûts de gestion ponctuels relativement importants.
- Du risque personne clé : ce risque est associé à la perte d'un des principaux dirigeants d'EMOA Mutuelle du Var, nécessitant d'avoir recours à une société de service pour permettre un remplacement sur la période donnée.

De plus, lors du calcul de son SCR, la mutuelle a recours à des évaluations de crédit produites par des organismes externes d'évaluation du crédit. Lorsque cela est possible, il est comparé les notations produites par différentes agences de notation entre elles⁷.

⁷ La deuxième meilleure note est alors retenue.

Enfin, la mutuelle ne recourt pas dans le calcul de sa solvabilité à l'extrapolation de la courbe des taux d'intérêt sans risque, l'ajustement égalisateur ou la correction pour volatilité.

4.3.2 B.3.b Évaluation interne des risques et de la solvabilité

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (noté ORSA) est intégré au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans le cadre du dispositif de gestion des risques. Une politique ORSA validée par le Conseil d'administration précise l'organisation du processus ORSA.

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la stratégie de développement de la mutuelle. Véritable outil de pilotage permettant d'éclairer les décideurs de la mutuelle sur les risques encourus, EMOA Mutuelle du Var en tient systématiquement compte dans ses décisions stratégiques.

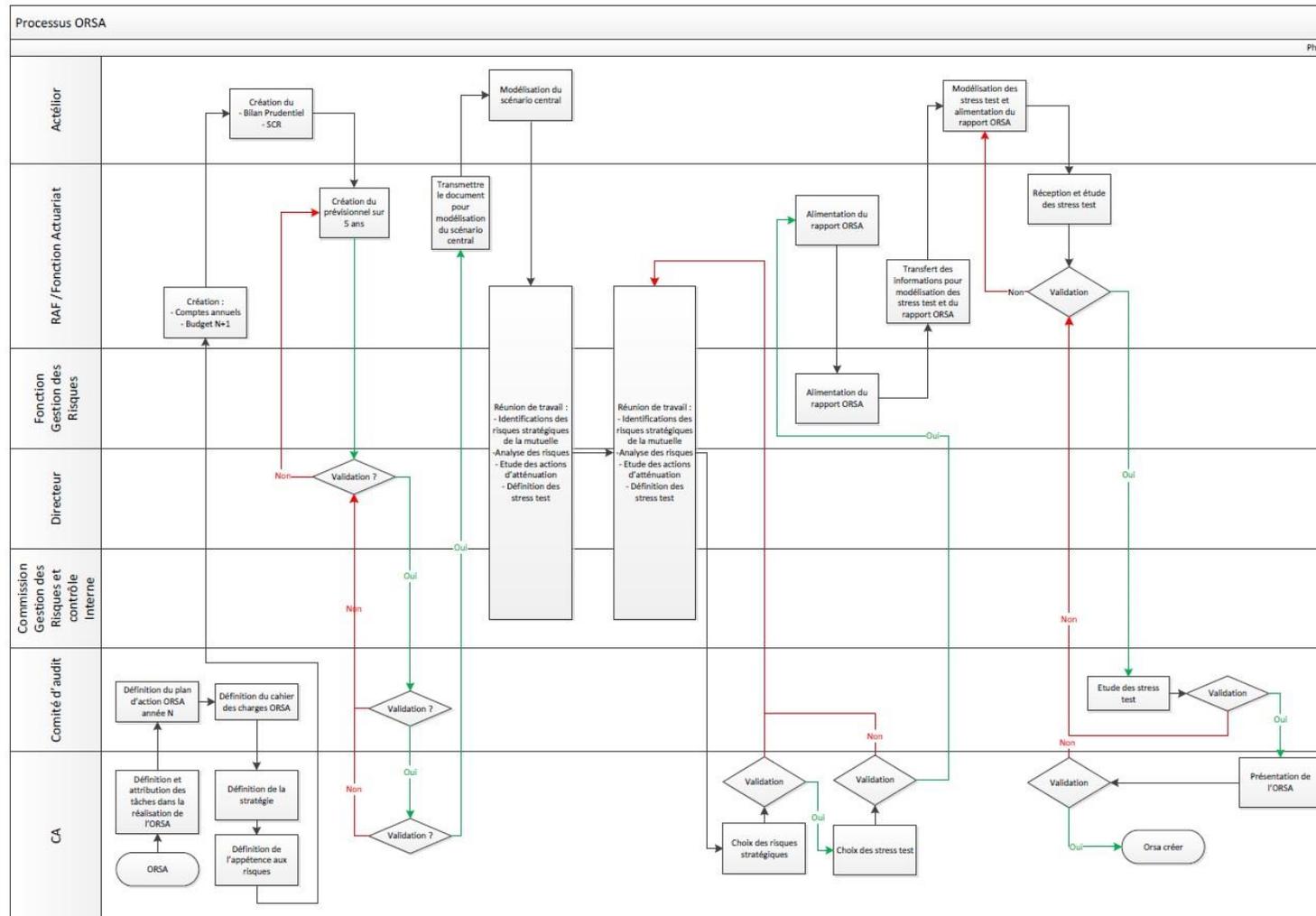
La mutuelle procède à cette évaluation interne au minimum une fois par an. En cas d'évolution notable des risques majeurs stratégiques un nouvel ORSA est réalisé. EMOA Mutuelle du Var informe l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution des conclusions de chaque évaluation interne des risques et de la solvabilité, dans le cadre des informations qu'elle doit fournir à cette autorité.

Dans le cadre de cet exercice, la mutuelle analyse, évalue et s'assure de la couverture de l'ensemble des risques auxquels elle est soumise et détermine ses besoins de solvabilité.

Pour cela, la démarche ORSA de la mutuelle se fonde sur les étapes suivantes :

- Une identification préalable du besoin global de solvabilité.
- Un respect permanent des exigences réglementaires en projetant l'activité de la mutuelle dans des conditions normales et dans des conditions adverses.
- Une étude de la déviation du profil de risque de la mutuelle par rapport à la formule standard proposée par la législation.

Schématiquement, le processus ORSA est le suivant :



EMOA Mutuelle du Var documente le processus ORSA de la manière suivante :

- Une politique ORSA revue annuellement. Elle est établie par le comité d'audit, et adoptée par le Conseil d'Administration.
- Le rapport ORSA.
- Le cahier des charges décrivant les orientations données à l'ORSA ainsi que les contributions des différents intervenants (administrateurs, Directeur, responsable administratif et financier, actuaire, contrôle interne, prestataire externe) :

	Approbation	Diffusion	Archivage
Politique ORSA	Conseil d'Administration	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Administration • Directeur • Tout le personnel 	Intranet
Rapport ORSA	Conseil d'administration	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Administration • Directeur • Responsable Administratif et Financier • Actuaire • Responsable Contrôle Interne • ACPR 	Comptabilité
Cahier des charges	Comité d'audit	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil d'Administration • Directeur • RAF • Actuaire • Contrôle Interne • Prestataire Externe 	Comptabilité

4.3.3 B.3.c Rôle spécifique de la fonction gestion des risques

Dans le cadre du système de gestion des risques, le responsable de la fonction gestion des risques assume les prérogatives spécifiques suivantes :

- Identifie les risques.
- Évalue leurs criticités.
- Détermine les moyens de contrôle et de maîtrise.
- Met à jour les cartographies des risques.

Il communique ces informations à la commission de Contrôle Interne et au Conseil d'administration.

Il peut également communiquer des informations sur d'autres domaines de risques spécifiques, de sa propre initiative ou à la demande du Conseil d'administration ou du Directeur.

4.4 B.4 Système de contrôle interne

4.4.1 B.4.a description du système

Le contrôle interne a pour fonction principale l'analyse et la mise en place de l'ensemble des dispositions contribuant à la maîtrise des risques opérationnels au sein de l'entreprise, et en particulier d'assurer :

- La conformité aux lois et règlements.
- Le suivi et la prise en compte des décisions des instances (Assemblée Générale et Conseil d'administration).
- L'application des instructions et des orientations fixées par la Direction générale.
- Le bon fonctionnement des processus internes de la mutuelle, la détection des éventuels dysfonctionnements et la mise en œuvre les actions correctives ou préventives adaptées.
- Le recensement et le suivi des incidents (incidents informatiques, de gestion, réclamations adhérents, tiers...).
- La fiabilité de l'information comptable et financière.
- Le suivi des recommandations et actions correctives ou préventives.

D'une façon générale, le dispositif de contrôle interne contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En application de l'article 46 de la directive Solvabilité II et de l'article 266 des actes délégués, la mutuelle est tenue de mettre en place un système de contrôle interne. Cette disposition est en cohérence avec les exigences préalables du décret n° 2008-468 du 19 mai 2008 transposées à l'article R.211-28 du code de la mutualité.

En vue de se conformer également à l'article 41-3 de la directive et de l'article 258-2 des actes délégués, EMOA Mutuelle du Var a défini une politique⁸ de conformité et de contrôle interne validée par le Conseil d'administration le 06/12/2018 décrivant les objectifs, responsabilités, processus et procédures de contrôle interne.

Le dispositif de contrôle interne et de conformité fonctionne en continu à tous les niveaux de la mutuelle.

4.4.1.1 B.4.a.1 Les acteurs

Les acteurs impliqués dans la mise en œuvre du dispositif de contrôle interne et de la conformité sont :

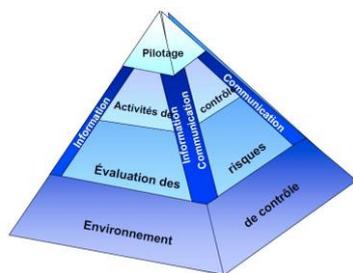
- Le Conseil d'administration.
- La Commission de gestion des risques et Contrôle Interne.
- Le Comité d'audit.
- La Direction.
- La fonction vérification de la conformité.
- Le responsable du contrôle interne.
- Les responsables d'équipes
- L'ensemble du personnel.

4.4.1.2 B.4.a.2 Les fondements méthodologiques du contrôle interne

Le contrôle interne est un mécanisme de pilotage et d'analyse de l'entreprise ayant pour but l'identification, la quantification et la maîtrise de l'ensemble des risques auxquels est

⁸ Mise à jour au moins annuellement.

soumise la mutuelle. En ce sens, l'approche méthodologique adoptée par la mutuelle a été conforme aux principes exposés par le COSO 2, à savoir :



- La mise en place d'un environnement de contrôle adapté (sélection des intervenants, cadre opérationnel, méthodologie).
- La mise en œuvre d'une évaluation des risques (sur un périmètre identifié, analyse des étapes du processus, identification et quantification des risques).
- L'identification et l'analyse des activités de contrôle relatives aux risques identifiés.

Le pilotage de l'ensemble consiste en une analyse du risque résiduel, la proposition et la mise en œuvre de plans d'action et la formation, communication et information à l'ensemble des employés de la mutuelle afin d'assurer la diffusion, l'appropriation par chacun et la mise à jour continue de l'ensemble du dispositif.

Cette analyse repose en particulier sur une cartographie des risques et vise notamment à s'assurer de la bonne vision des risques internes et externes, auxquels la mutuelle (accompagnée de leur quantification) est soumise, ainsi que de l'état de contrôle actuel de ces risques. Ce contrôle permet de travailler dans l'optique d'une maîtrise optimale des risques et en conséquence de la fiabilisation de l'ensemble de l'activité, tant au niveau opérationnel que du pilotage.

4.4.1.3 B.4.a.3 L'analyse des risques

Les risques sont des événements potentiels qui peuvent empêcher la mutuelle d'atteindre ses objectifs. Leur analyse et notamment leur quantification est par conséquent déterminée en fonction des valeurs propres à EMOA Mutuelle du Var et de sa situation financière.

La première étape, avant l'analyse des risques, est l'analyse du périmètre de l'étude, et la description des tâches réalisées au sein de ce périmètre (objectif de la tâche, acteurs, enchaînement...).

Les risques sont étudiés selon 4 axes :

- La détectabilité : représente la capacité de l'organisme à détecter et à repérer les risques.
- La fréquence : représente le produit entre une plausibilité et une fréquence d'exposition. La plausibilité correspond à la prévision que l'incident/accident se produise tandis que la fréquence d'exposition donne une idée de la sollicitation de la mission susceptible de provoquer le risque.
- La gravité : (ou effet) donne une indication des dommages et conséquences possibles en cas de survenance de l'accident / incident.
- La maîtrise : représente la capacité de l'organisme à gérer et à maîtriser le risque. Cette maîtrise peut être appréhendée selon deux paramètres : la conscience ou non du risque ainsi que l'existence ou l'inexistence de barrières.

L'analyse de ces 4 axes conduit à l'attribution d'une note globale la criticité elle se calcule de la manière suivante : $C = F \times D \times G$, l'échelle des valeurs se situent entre 1 et 100.

Les objectifs sont de :

- S'assurer de la mise à jour de la cartographie des risques des processus audités.
- S'assurer de la mise en place des recommandations.

4.4.2 B.4.b Rôle spécifique de la fonction conformité

La fonction de vérification de la conformité mentionnée à l'article 270 du règlement délégué, est en charge de la veille réglementaire et analyse l'impact sur l'activité de la mutuelle. Son rôle est défini dans la politique de conformité (mise à jour au moins annuellement et validée par le Conseil d'administration). Cette fonction clé s'assure tout particulièrement de la couverture des risques de non-conformité.

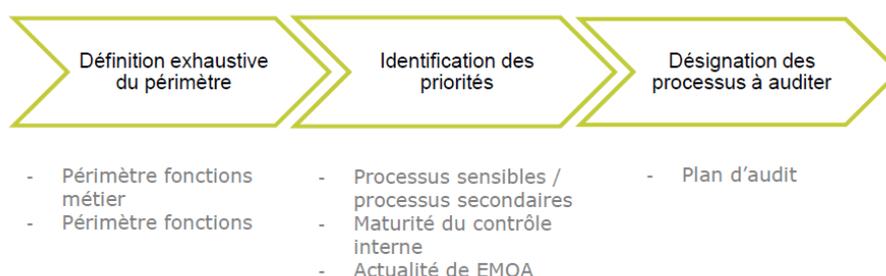
4.5 B.5 Fonction d'audit interne

4.5.1 Politique d'audit interne

La politique d'audit interne est établie par le Comité d'audit et adoptée par le Conseil d'administration. Elle est revue au moins annuellement.

Elle est établie par le Comité d'audit dans le but de présenter l'organisation et les activités de l'audit interne, ses liens avec les organes de contrôle externes (Commissaires aux Comptes, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution...), son périmètre d'intervention, et sa méthodologie de travail.

Les missions du comité d'audit sont :



La fonction clé audit interne agit sous la direction fonctionnelle du Comité d'audit. Le Comité d'audit définit le plan d'audit, dans le but de réaliser une revue des processus métiers sensibles de l'entreprise, à raison d'une fois tous les 5 ans.

4.5.2 La fonction clé

La fonction clé audit interne consiste en l'organisation, le pilotage et le suivi d'une activité de diagnostic ponctuel et la rédaction de recommandations suite à une étude d'un ou plusieurs processus de fonctionnement de la mutuelle.

L'auditeur, dans le cadre de cette fonction, est directement rattaché au Président du comité d'audit.

En application de l'article 271 des actes délégués Solvabilité II, en vertu du principe de proportionnalité, EMOA Mutuelle du Var a décidé que la fonction d'audit interne relève de la responsabilité d'une personne occupant également le poste de responsable du contrôle interne et de fonction clé gestion des risques.

La fonction clé audit interne doit informer directement le Directeur ainsi que la Commission Gestion des risques et Contrôle Interne et le Comité d'audit des risques en cas de dysfonctionnements graves constatés sans qu'il y ait de mesures correctives apportées malgré ses demandes.

Enfin, chaque année, le comité d'audit et le porteur de la fonction clé audit interne présentent un bilan au Conseil d'administration, sous forme écrite et sur l'ensemble des missions réalisées et clôturées et sur celles non clôturées, auprès de la Direction puis communication comité d'audit.

4.6 B.6 Fonction actuarielle

Conformément à l'article 48 de la directive Solvabilité II et à l'article 272 du règlement délégué, EMOA Mutuelle du Var a mis en place une fonction actuarielle afin :

- D'assurer le calcul des provisions techniques :
 - o Coordonner le calcul.
 - o Garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés.
 - o Apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques.
 - o Comparer les meilleures estimations aux observations empiriques.
 - o Informer l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques.
 - o Superviser le calcul des provisions techniques.
- D'émettre un avis sur la politique globale de souscription.
- D'émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- De contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

La fonction actuarielle est exercée par une personne qui a une connaissance des mathématiques actuarielles et financières à la mesure de la nature, de l'ampleur et de la complexité des risques inhérents à l'activité de la mutuelle et qui peut démontrer une expérience pertinente à la lumière des normes professionnelles et autres normes applicables.

La fonction actuarielle rend compte annuellement à la Direction et au Conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques et rédige pour cela un rapport actuariel. Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodes et de la qualité des données et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs. Le rapport vise aussi à présenter les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

4.7 B.7 Sous-traitance

Dans le cadre de son activité, la mutuelle a recours à de la sous-traitance. Cette dernière, revue a minima annuellement, est formalisée dans une politique d'externalisation⁹ validée par le Conseil d'administration.

Les bases et les principes fondamentaux indispensables à la bonne maîtrise des achats pour l'ensemble de la mutuelle sont consignés dans une politique d'achat validée par le Conseil d'administration. La politique d'achat de la mutuelle est le reflet de la politique générale de l'entreprise. Elle est définie selon 3 axes majeurs :

- Efficacité économique.
- Déontologie.
- Développement durable.

C'est autour de ces 3 axes que s'articule l'ensemble des actions d'achat et d'approvisionnement en parfaite cohérence avec les valeurs de la mutuelle.

EMOA Mutuelle du Var conserve l'entière responsabilité du respect des obligations qui lui incombe lorsqu'elle recourt à l'externalisation.

La mutuelle s'abstient d'externaliser des activités ou des fonctions opérationnelles importantes ou critiques, lorsque cette externalisation serait susceptible de compromettre gravement la qualité du système de gouvernance d'EMOA Mutuelle du Var, d'accroître indûment le risque opérationnel, de compromettre la capacité des autorités de contrôle à vérifier qu'EMOA Mutuelle du Var se conforme bien à ses obligations ou de nuire à la prestation continue d'un niveau de service satisfaisant à l'égard des assurés, souscripteurs et bénéficiaires de contrats.

Depuis plusieurs années, la mutuelle s'appuie sur des sous-traitants dans le cadre de la mise en place de solutions techniques et informatiques lui permettant de fiabiliser ou accélérer son activité. Dans cette optique, elle a démontré à la fois une approche pragmatique vis-à-vis de distributeurs et/ou gestionnaires, mais aussi une volonté d'internalisation du savoir-faire, refusant de déléguer des activités liées au pilotage et à la stratégie de la mutuelle :

- Les activités liées au pilotage technique et comptable de l'entreprise sont portées par les ressources de la mutuelle : suivi du risque, comptabilité, tarification, pilotage solvabilité II.
- La mutuelle « conserve » en interne le pilotage de l'ensemble des actions relatives à la stratégie de développement et à la communication.
- Les fonctions clés.

EMOA Mutuelle du Var a recours à des sous-traitants mettant à disposition de l'entreprise des outils lui permettant une sécurisation de son activité et l'amélioration de son offre.

Les responsables de service sont chargés du suivi des activités sous-traitées par leurs services.

⁹ Prévoyant notamment les modalités de sélection et d'engagement, de suivi et de contrôle des prestations déléguées.

L'externalisation liée à une activité opérationnelle en relation avec les adhérents de la mutuelle, et ayant des répercussions sur la qualité de service est régie par des contrats de service garantissant un certain niveau de prestations (attente téléphonique, délai de traitement des dossiers, PRA, disponibilité des applications...).

Un interlocuteur en interne est dédié au sous-traitant il s'assure :

- De la réception et du suivi des reporting de gestion.
- Du suivi des incidents (Fiche de contrôle « Evaluation sous-traitant »).
- De la relation avec le responsable projet nommé par le sous-traitant.
- De l'organisation de rencontres régulières avec le sous-traitant.
- De l'évaluation du sous-traitant.

Par ailleurs, les états de contrôle des sous-traitants sont intégrés au contrôle permanent.

Un suivi spécifique est réalisé dans le cadre du contrôle interne, et des audits spécifiques seront diligentés par le comité d'audit en cas de défaillance du sous-traitant.

De plus, certains éléments relatifs aux sous-traitants sont vérifiés annuellement par la mutuelle :

- Immatriculation ORIAS, pour les sous-traitants effectuant des activités liées à la présentation des contrats pour le compte d'EMOA Mutuelle du Var.
- Le Kbis de la société, au moment de la mise en relation
- Le chiffre d'affaires de la société et la notion de dépendance potentielle du partenaire ne représentent pas des critères de suivi prioritaire pour la mutuelle.

Que ce soit au niveau du suivi technique et qualité ou du suivi administratif, le non-respect des critères fixés au contrat ou des conditions de suivi administratif représentent pour EMOA Mutuelle du Var des conditions potentielles d'invalidation des contrats de sous-traitance.

4.8 B.8 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle n'est à mentionner.

5 C Profil de risque

De manière complémentaire à l'organisation décrite dans la gouvernance, EMOA Mutuelle du Var procède à l'étude des risques de la manière suivante :

- Identification : La première étape de la démarche de gestion des risques consiste à s'assurer que l'ensemble des risques auquel est soumise la mutuelle est bien identifié. Cette identification est réalisée de deux manières :
 - o Approche règlementaire : Étude de la législation et notamment de l'Article 44 de la directive européenne (souscription et provisionnement, gestion actif-passif, investissement financier, gestion du risque de liquidité et de concentration, gestion du risque opérationnel, réassurance et les autres techniques d'atténuation du risque des risques) mais aussi des risques émergents et les risques stratégiques et de réputation.
 - o Approche propre à la mutuelle : Parallèlement à l'approche règlementaire, la mutuelle identifie les risques les plus importants ou significatifs à travers son dispositif ORSA.
- Mesure : Consécutivement à l'identification, la mutuelle définit des critères de mesure et de quantification des risques (fréquence, impact, ...) ceci au moyen d'outils, de règles ou d'indicateurs (cartographie des risques, formule standard, outil de business-plan).
- Contrôle et gestion : Le contrôle et la gestion des risques sont assurés par l'organisation décrite dans le paragraphe précédent qui permet de surveiller et de piloter les risques afin d'en limiter leurs impacts. Enfin, dans le cadre de l'activité de contrôle, la mutuelle prévoit des plans de redressement permettant de limiter l'exposition de la mutuelle en cas de survenance d'un événement majeur.
- Déclaration : La déclaration des risques est assurée de manière régulière par la fonction gestion des risques aux dirigeants effectifs et au Conseil d'administration.

De manière générale, le profil de risque de la mutuelle est appréhendé de la manière suivante :



En outre les risques de la mutuelle sont essentiellement captés par la formule standard.

- Risque de souscription santé : il constitue la principale composante du SCR. Ce risque est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de souscription. Le risque de souscription santé d'EMOA Mutuelle du Var est étudié à partir du module santé court terme.
- Risque de marché : il constitue le second risque le plus important après le SCR de souscription. Il est intégralement pris en compte par la formule standard et plus précisément par le calcul du SCR de marché.

L'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA et des informations financières officielles est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.

- Risque de contrepartie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- Risque de souscription Vie : l'utilisation de la formule standard calibrée par l'EIOPA est en adéquation avec le profil de risque de la mutuelle.
- Risque opérationnel : ce risque est suivi via la formule standard mais également via la cartographie des risques.

5.1 C.1 Risque de souscription

Le SCR de souscription est décomposé entre le SCR santé (risque de tarification et de provisionnement non similaire à la vie et catastrophe) et le SCR Vie (risque de mortalité, frais et catastrophe).

Le SCR de souscription santé (traitant des risques santé, incapacité et invalidité), risque le plus important pour la mutuelle, est évalué au 31/12/2018 à 7 661 K€ avec la formule standard.

	SCR 31/12/2018
SCR tarification et provisionnement Santé	7 626 767 €
SCR catastrophe	134 043 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-99 433 €</i>
SCR_{santé}	7 661 378 €

Le SCR Vie s'élève à 42 K€ au 31/12/2018 :

	SCR N
Risque de mortalité	34 129 €
Risque de longévité	0 €
Risque de maintien ITT	0 €
Risque de rachat	0 €
Risque de frais	3 192 €
Risque de révision	0 €
Risque de catastrophe	14 845 €
<i>Effet de diversification</i>	<i>-10 611 €</i>
SCR Souscription Vie	41 556 €

En conséquence, le SCR de souscription s'élève au total à 7 702 934 €.

5.1.1 C.1.a Appréhension du risque de souscription au sein de la mutuelle

Le risque de souscription de la mutuelle correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadéquat à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations et frais afférents).

Ce risque de souscription peut notamment émaner des sources suivantes :

- Des hypothèses de tarification et de provisionnement.
- De la structure tarifaire du produit : Cotisation unique, par tranche d'âge ou par âge. Plus les tarifs sont segmentés, plus le risque d'anti sélection est limité.
- De la structure des garanties : Les gammes modulaires, ou de grandes disparités entre les niveaux de garanties, entraînent un risque d'anti sélection.
- Des modalités d'adhésion : Le risque d'anti sélection est fortement corrélé aux modalités d'adhésion.
- Des informations sur la population disponible pour la tarification et le provisionnement.
- De l'évolution défavorable de la mortalité.
- De l'accroissement des frais de gestion des contrats ou sinistres.
- De catastrophes.

5.1.2 C.1.b Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- L'évolution du portefeuille (nombre de prospects, d'adhérents et montant de cotisations).
- Le suivi de la sinistralité (rapport P/C = Prestations / Cotisations).
- L'évolution des frais de gestion.
- Les écarts entre les provisions estimées et les prestations constatées (boni/mali).

5.1.3 C.1.c Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques. À cet effet, il existe :

- Des procédures de contrôle de la tarification.
- Un processus de provisionnement prévoyant notamment une revue par la fonction actuarielle.
- Une analyse annuelle de la structure des garanties et de leur sinistralité.
- Un suivi régulier des risques techniques des portefeuilles.

5.2 C.2 Risque de marché

Le SCR de marché évalué par la formule standard constitue le second risque le plus important pour la mutuelle.

Le SCR de marché est évalué à 4 645 K€ pour l'exercice 2018. Celui-ci est composé comme suit :

	31/12/2018
Risque de taux	877 051 €
Risque de spread	1 213 386 €
Risque actions	1 483 609 €
Risque immobilier	1 428 684 €
Risque de devises	2 306 €
Risque de concentration	2 734 521 €
Effet de diversification	-3 094 088 €
SCR de marché	4 645 468 €

Les SCR taux et spread sont peu élevés comparativement à la valeur de marché des placements obligataires sous risque en raison de durée plutôt courtes et de la solidité financière des émetteurs.

5.2.1 C.2.a Appréhension du risque de marché au sein de la mutuelle

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de la mutuelle de mouvements défavorables liés aux investissements.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue par la mutuelle.
- D'une dégradation de notation des titres détenus par la mutuelle.
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur.

5.2.2 C.2.b Mesure du risque de marché et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- Le plancher de liquidité validé par le Conseil d'administration.
- Le risque maximal de perte en capital accepté par le Conseil d'administration.
- L'évolution des plus et moins-values latentes et rendements par type d'actifs.
- L'évolution des notations des actifs en portefeuille.
- La concentration du portefeuille sur un émetteur.

5.2.3 C.2.c Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués plus haut, la mutuelle a défini une politique de placements qui contribue au système de gestion des risques.

Tous les placements de la mutuelle sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente (comme mentionné en partie 4.3).

5.3 C.3 Risque de défaut

Le risque de crédit ou de défaut des contreparties évalué par la formule standard s'élève à 909 K€ au titre de l'exercice 2018 :

	31/12/2018
Risque de défaut, type 1	732 003 €
Risque de défaut, type 2	220 187 €
Effet de diversification	-43 302 €
Risque de défaut	908 888 €

5.3.1 C.3.a Appréhension du risque de défaut au sein de la mutuelle

Le risque de défaut correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie. Ce risque de défaut peut provenir :

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents.
- Du non-paiement des créances détenues auprès de tiers.
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenus.

5.3.2 C.3.b Mesure du risque de défaut et risques majeurs

La mutuelle pilote son risque de défaut au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la Direction et au Conseil d'administration. Les principaux indicateurs sont :

- La notation des banques.
- La concentration du portefeuille en termes de banques.
- Le suivi du paiement des créances des adhérents et des tiers.

5.3.3 C.3.b Maitrise du risque de défaut et risques majeurs

Concernant les banques, la mutuelle veille à leur qualité et leur fiabilité lors de la sélection et suit leur solidité financière. Par ailleurs, dans la mesure du possible, les placements sont dispersés parmi plusieurs établissements bancaires.

5.4 C.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité ne fait pas l'objet d'une évaluation quantitative dans la formule standard de calcul du SCR et le risque n'est pas ou peu mesurable.

5.4.1 C.4.a Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité correspond au risque de perte résultant d'un manque de liquidités disponibles à court terme pour faire face aux engagements de la mutuelle. Dans le cadre de l'activité de la mutuelle, il s'agit essentiellement de la capacité à régler les prestations aux bénéficiaires.

5.4.2 C.4.b Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs aux activités de santé et obsèques, la mutuelle suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées.
- Les délais de règlement.
- Le niveau de trésorerie.
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures.

5.4.3 C.4.c Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la mutuelle, dans le cadre de sa gestion des placements et conformément à la politique de placements, s'assure de disposer d'une poche d'actifs court terme pouvant être vendus immédiatement afin de répondre à d'éventuels besoins de trésorerie à court et moyen terme (livrets,...).

Par ailleurs, le point journalier de la trésorerie permet de pallier le risque de manque de liquidité en anticipant les besoins de virement de fonds.

5.5 C.5 Risque opérationnel

Dans le cadre de l'évaluation du SCR, ce risque est appréhendé de manière forfaitaire comme un pourcentage des cotisations et provisions techniques, ce montant ne pouvant pas dépasser 30% du SCR (net des risques opérationnels et incorporels). Ainsi, le risque opérationnel évalué par la formule standard s'élève à 1 280 K€ au titre de l'exercice 2018.

	31/12/2018
Risque opérationnel	1 279 982 €

5.5.1 C.5.a Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la mutuelle correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle).
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges).
- Risque de fraude interne et externe.
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.).
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.).
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.).
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux).
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits).
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectant directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).

5.5.2 C.5.c Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importants sont remontés en Conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs font l'objet d'une analyse et donnent lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

5.5.3 C.5.c Maitrise du risque opérationnel

Afin de maîtriser les risques opérationnels, la mutuelle s'appuie sur son dispositif de contrôle interne et les contrôles associés réalisés par les opérationnels en premier niveau, la filière contrôle interne en second niveau avec le support des fonctions clés et notamment la fonction audit en troisième ligne de défense.

Par ailleurs, la cartographie des risques de la mutuelle prévoit des actions de maîtrise des risques opérationnels en fonction de leur importance.

5.6 C.6 Autres risques importants

Aucun autre risque important ou qualifiée comme tel par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque présenté plus haut n'est à mentionner.

5.7 C.7 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter le profil de risque n'est à mentionner.

6 D Valorisation à des fins de solvabilité

6.1 D.1 Actifs

6.1.1 D.1.a Présentation du bilan

Le Bilan actif d'EMOA Mutuelle du Var au 31/12/2018 en norme prudentielle, conformément aux états financiers Solvabilité 2, se présente de la manière suivante :

ACTIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Écarts d'acquisitions			
Frais d'acquisition reportés			
Actifs incorporels	178 473 €	178 473 €	178 473 €
Impôts différés actifs		508 354 €	
Excédent de régime de retraite			
Immobilisations corporelles pour usage propre	973 610 €	2 573 931 €	2 064 004 €
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	38 867 438 €	40 035 474 €	39 490 688 €
Immobilier (autre que pour usage propre)	47 635 €	166 000 €	105 701 €
Participations	43 206 €	43 206 €	74 187 €
Actions	1 086 535 €	1 882 007 €	1 738 516 €
<i>Actions cotées</i>			
<i>Actions non cotées</i>	1 086 535 €	1 882 007 €	1 738 516 €
Obligations	9 341 660 €	8 877 534 €	9 262 125 €
<i>Obligations d'Etat</i>	2 634 530 €	2 694 339 €	2 603 174 €
<i>Obligations de sociétés</i>	1 807 130 €	1 790 771 €	1 806 501 €
<i>Obligations structurées</i>	4 900 000 €	4 392 424 €	4 852 450 €
<i>Titres garantis</i>			
Fonds d'investissement	2 981 664 €	2 861 138 €	2 943 421 €
Produits dérivés			
Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	25 366 738 €	26 205 588 €	25 366 738 €
Autres placements			
Placements en représentation de contrats en UC ou indexés			
Prêts et prêts hypothécaires	159 002 €	159 002 €	159 002 €
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers			
Autres prêts et prêts hypothécaires	159 002 €	159 002 €	159 002 €
Avances sur polices			
Provisions techniques cédées			
Non vie et santé similaire à la non-vie			
<i>Non vie hors santé</i>			
<i>Santé similaire à la non-vie</i>			
Vie et santé similaire à la vie, hors UC ou indexés			
<i>Santé similaire à la vie</i>			
<i>Vie (hors UC et indexés)</i>			
UC ou indexés			
Dépôts auprès des cédantes			
Créances nées d'opérations d'assurance	690 531 €	908 587 €	690 531 €
Créances nées d'opérations de réassurance			
Autres créances (hors assurance)	490 705 €	490 705 €	490 705 €
Actions auto-détenues			
Instruments de fonds propres appelés et non payés			
Trésorerie et équivalent trésorerie	2 521 324 €	2 521 324 €	2 521 324 €
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	1 098 321 €		1 098 321 €
Total de l'actif	44 979 404 €	47 375 850 €	46 693 049 €

Les actifs détenus par la Mutuelle du Var sont principalement composés de placements (comptes à terme, livrets, obligations, SCI, ...) pour 40 035 K€ en valorisation SII et de biens immobiliers pour usage propre pour 2 574 K€ ainsi que de trésorerie pour 2 521 K€.

Dans le bilan SII, les charges constatées d'avance (218 K€), affectées en « autres actifs » dans la valorisation SI sont affectées en « créances nées d'opérations d'assurance » en valorisation SII.

Les « autres actifs » de la valorisation SI correspondent aux intérêts et loyers acquis non échus (880 K€) qui sont directement intégrés dans la valeur de marché dans la valorisation SII.

Le total des actifs en valeur de marché s'élève à 47 376 K€ au 31/12/18.

6.1.2 D.1.b Base générale de comptabilisation des actifs

La base générale de comptabilisation de l'actif, est conforme à la réglementation Solvabilité II et fondée sur l'approche suivante :

- Valeur d'échange quand le titre est disponible sur un marché actif règlementé (actions, obligations,).
- Valeur d'expert si celle-ci n'est pas disponible (notamment pour l'immobilier).

La mutuelle n'a pas identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation des actifs.

6.1.3 D.1.c Actif incorporel

La mutuelle détient des actifs incorporels valorisés sous Solvabilité II à 178 K€ (incluant des droits au bail).

6.1.4 D.1.d Baux financiers et baux d'exploitation

La mutuelle détient des droits au bail valorisés sous Solvabilité II à 125 K€ (comme en comptabilité).

6.1.6 D.1.e Impôts différés actifs

Dans la valorisation Solvabilité II, il est comptabilisé des impôts différés relatifs à tous les actifs et passifs afin d'intégrer les différences de valorisation entre les normes Solvabilité II et les normes fiscales.

Le bilan est décomposé en autant de postes qu'il est nécessaire pour se rapprocher au plus de la norme de l'IAS 12 du règlement CE n° 1126/2008.

À l'actif, 508 K€ d'impôts différés sont comptabilisés suite à la différence de valorisation des autres actifs et autres passifs.

Voici la décomposition du bilan prudentiel dans les grands postes :

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés actif	
Actif du bilan	Placements	Immobilier	2 739 931 €	2 169 705 €	0 €
		Participations	43 206 €	74 187 €	30 981 €
		Actions	1 882 007 €	1 738 516 €	0 €
		Obligations	8 877 534 €	9 262 125 €	384 591 €
		Fonds d'investissement	2 861 138 €	2 943 421 €	82 283 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	26 205 588 €	25 366 738 €	0 €
		Prêts et prêts hypothécaires	159 002 €	159 002 €	0 €
	Autres actifs	Provisions techniques cédées	0 €	0 €	0 €
		Créances	1 399 292 €	1 181 236 €	0 €
		Autres actifs	2 699 797 €	3 798 118 €	1 098 321 €
Sous-total		46 867 496 €	46 693 049 €	1 596 176 €	
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé	580 323 €	2 920 539 €	0 €
		Vie	95 819 €	123 506 €	0 €
	Autres passifs	Dettes	4 574 096 €	4 606 081 €	0 €
		Autres passifs	261 750 €	252 754 €	8 996 €
Sous-total		5 511 988 €	7 902 881 €	8 996 €	
Total		41 355 508 €	38 790 168 €	1 605 172 €	
				ID ACTIF	
Total Impôt différé				508 354 €	

6.1.7 D.1.f Entreprises liées

La mutuelle détient des parts dans les entreprises liées suivantes :

- SCI Liberté,
- SCI Hugo,
- SARL ACE.

Les parts dans SARL ACE sont valorisées à leur valeur nette comptable.

Les SCI sont évaluées sur la base des prix de marché des biens immobiliers les constituant.

6.2 D.2 Provisions techniques

6.2.1 D.2.a Montant des provisions techniques et méthodologie

Dans le cadre de son activité, EMOA Mutuelle du Var constitue des provisions pour sinistres à payer (non vie et vie).

Voici ci-dessous le tableau récapitulatif des provisions constituées au 31/12/2018 dans les normes comptables et dans les normes Solvabilité II.

Provisions brutes de réassurance	Solvabilité I	Solvabilité II					TOTAL
		N et antérieurs	N + 1			Total N+1	
			Charge prestations N+1	Cotisations N+1	Frais sur cotisations N+1		
BEL PSAP Non vie 2018	2 920 539 €	2 937 971 €	33 828 140 €	-41 104 143 €	4 389 922 €	-2 886 081 €	51 891 €
BEL PSAP Vie 2018	123 506 €	52 147 €	227 526 €	-216 339 €	23 105 €	34 293 €	86 440 €
TOTAL 2018	3 044 046 €	2 990 118 €	34 055 666 €	-41 320 481 €	4 413 027 €	-2 851 788 €	138 330 €

Le Best Estimate de sinistres est évalué à 2 937 K€ en Santé et 52 K€ en Vie à la date de clôture de l'exercice.

Le Best Estimate de primes est évalué à -2 886 K€ en Santé et 34 K€ en Vie.

Aucune autre provision technique n'est évaluée par la mutuelle dans le cadre de son activité.

Afin de calculer les provisions techniques en valeur de marché, il est nécessaire d'intégrer une marge pour risque (correspondant au coût d'immobilisation du SCR du portefeuille relatif à l'activité technique).

Cette marge pour risque est ajoutée au « Best Estimate » dans le bilan aux normes Solvabilité II. Elle n'est cependant pas prise en considération dans les calculs du SCR.

Afin d'évaluer cette marge pour risque, un SCR propre aux activités d'assurance de l'organisme est estimé, puis projeté. La somme actualisée des flux de SCR fournit alors la marge pour risque :

	Marge pour risque
Santé similaire à la non-vie	528 433 €
Vie (hors UC et indexés)	9 379 €
Marge pour risque	537 812 €

6.2.2 D.2.b Incertitude liée à la valeur des provisions techniques

Dans le cadre de l'évaluation précédente, les incertitudes liées au calcul des provisions techniques sont les suivantes :

- Sur l'évaluation des provisions de sinistre :
 - o Incertitude liée à la cadence d'écoulement des sinistres.
- Sur l'évaluation des provisions de prime :
 - o Incertitude liée à la sinistralité future.
 - o Incertitude liée aux frais futurs.

6.3 D.3 Autres Passifs

6.3.1 D.2.a Montant des autres passifs et méthodologie

Les autres passifs de la mutuelle au 31/12/2018, se présentent de la manière suivante :

PASSIF	Valorisation SI	Valorisation SII	Valorisation fiscale
Provisions techniques – non-vie	2 920 539 €	580 323 €	2 920 539 €
Provisions techniques non-vie (hors santé)			
Provisions techniques calculées comme un tout			
Meilleure estimation			
Marge de risque			
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	2 920 539 €	580 323 €	2 920 539 €
Provisions techniques calculées comme un tout	2 920 539 €		2 920 539 €
Meilleure estimation		51 891 €	
Marge de risque		528 433 €	
Provisions techniques - vie (hors UC ou indexés)	123 506 €	95 819 €	123 506 €
Provisions techniques santé (similaire à la vie)			
Provisions techniques calculées comme un tout			
Meilleure estimation			
Marge de risque			
Provisions techniques vie (hors santé, UC ou indexés)	123 506 €	95 819 €	123 506 €
Provisions techniques calculées comme un tout	123 506 €		123 506 €
Meilleure estimation		86 440 €	
Marge de risque		9 379 €	
Provisions techniques UC ou indexés			
Provisions techniques calculées comme un tout			
Meilleure estimation			
Marge de risque			
Autres provisions techniques			
Passifs éventuels			
Provisions autres que les provisions techniques			
Provision pour retraite et autres avantages	252 754 €	261 750 €	252 754 €
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs			
Impôts différés passifs		730 398 €	
Produits dérivés			
Dettes envers les établissements de crédit	47 495 €	47 495 €	47 495 €
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit			
Dettes nées d'opérations d'assurance	997 488 €	997 488 €	997 488 €
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	3 529 114 €	3 529 114 €	3 529 114 €
Dettes subordonnées			
Dettes subordonnées exclues des fonds propres de base			
Dettes subordonnées incluses dans les fonds propres de base			
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	31 985 €		31 985 €
Total du passif	7 902 881 €	6 242 386 €	7 902 881 €

Le passif en normes Solvabilité II atteint 6 242 K€ au 31/12/2018.

Les autres passifs de la mutuelle ont été comptabilisés de la manière suivante :

- Estimation à la valeur comptable considérée comme la meilleure approximation de la valeur de marché.
- Retraitements du bas de bilan liés à la valeur de marché (surcote notamment).

Par ailleurs, la mutuelle n'a pas procédé au cours de l'exercice à une modification des bases de comptabilisation et de valorisation, elle n'a pas non plus identifié de source majeure d'incertitude liée à la valorisation de ces autres passifs.

6.3.2 D.2.b Accords de location

Aucun accord de location n'impacte le passif des comptes d'EMOA Mutuelle du Var.

6.3.3 D.2.c Impôts différés Passif

Il a été évalué un impôt différé pour chaque poste en retenant 33.33% de la différence de valorisation.

Les placements génèrent 1 363 K€ d'impôts différés passif.

Détail de l'impôt différé		Valorisation SII	Valorisation Fiscale	Impôts différés passif	
Actif du bilan	Placements	Immobilier	2 739 931 €	2 169 705 €	570 226 €
		Participations	43 206 €	74 187 €	0 €
		Actions	1 882 007 €	1 738 516 €	143 491 €
		Obligations	8 877 534 €	9 262 125 €	0 €
		Fonds d'investissement	2 861 138 €	2 943 421 €	0 €
		Dépôts autres que ceux assimilables à de la trésorerie	26 205 588 €	25 366 738 €	838 850 €
		Prêts et prêts hypothécaires	159 002 €	159 002 €	0 €
	Autres actifs	Provisions techniques cédées	0 €	0 €	0 €
		Créances	1 399 292 €	1 181 236 €	218 056 €
		Autres actifs	2 699 797 €	3 798 118 €	0 €
	Sous-total		46 867 496 €	46 693 049 €	1 770 623 €
Passif du bilan	Provisions techniques	Santé	580 323 €	2 920 539 €	2 340 216 €
		Vie	95 819 €	123 506 €	27 687 €
	Autres passifs	Dettes	4 574 096 €	4 606 081 €	31 985 €
		Autres passifs	261 750 €	252 754 €	0 €
Sous-total		5 511 988 €	7 902 881 €	2 399 889 €	
Total		41 355 508 €	38 790 168 €	4 170 511 €	

ID PASSIF

Total Impôt différé	1 363 381 €
Total après pris en compte du déficit reportable	730 398 €

EMOA Mutuelle du Var dispose d'un déficit reportable de 1 899 141€.

Finalement, la position nette des impôts différés est de 730 398€.

6.4 D.3 Méthodes de valorisation alternatives

La mutuelle n'utilise aucune méthode de valorisation alternative autre que celles prévues par la réglementation et présentées ci-dessus.

6.5 D.4 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la valorisation des actifs et passifs présentée plus haut n'est à mentionner.

7 E Gestion du Capital

7.1 E.1 Fonds propres

7.1.1 E.1.a Structure des fonds propres

La gestion des fonds propres de la mutuelle est revue chaque année par le Conseil d'administration qui valide la couverture de marge de la mutuelle ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Étant donné la nature d'EMOA Mutuelle du Var, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée.

Les fonds propres (éligibles) sont composés uniquement de fonds propres de base de niveau 1 non restreints. La structure des fonds propres se présente de la manière suivante au 31/12/2018 :

FONDS PROPRES	Valorisation SI	Valorisation SII
Fonds propres de base	37 076 524 €	41 133 464 €
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	416 557 €	416 557 €
Comptes mutualistes subordonnés		
Fonds excédentaires		
Actions de préférence		
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence		
Réserve de réconciliation	36 659 966 €	40 716 907 €
Passifs subordonnés		
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets		
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		
Déductions		
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers		
Total fonds propres de base après déductions	37 076 524 €	41 133 464 €
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	37 076 524 €	41 133 464 €
Actions propres (détenues directement et indirectement)		
Dividendes, distributions et charges prévisibles		
Autres éléments de fonds propres de base	416 557 €	416 557 €
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés		
Réserve de réconciliation		40 716 907 €
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie		-34 293 €
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie		2 886 081 €
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)		2 851 788 €

Les fonds propres Solvabilité II éligibles se décomposent comme suit :

	31/12/2018
Fonds propres comptables	37 076 524 €
Comptabilisation actifs incorporels	0 €
Passage en valeur de marché	1 920 077 €
Evolution des provisions	2 905 715 €
Marge de risque	-537 812 €
Impôt différé	-222 044 €
Engagements sociaux (IFC)	-8 996 €
Fonds propres S2	41 133 464 €

En raison du déficit reportable, les impôts différés nets se situent au passif pour un montant de -222 044 €.

7.1.2 E.1.c Fonds Propres éligibles et disponibles

FONDS PROPRES	Valorisation SII
Fonds propres éligibles et disponibles	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	41 133 464 €
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	41 133 464 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	41 133 464 €
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	41 133 464 €
<i>Capital de solvabilité requis</i>	11 436 320 €
<i>Minimum de capital requis</i>	3 700 000 €
<i>Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis</i>	360%
<i>Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis</i>	1112%

Ainsi les ratios de couverture de la mutuelle au 31/12/2018 sont les suivants :

- **Ratio de couverture du SCR : 360 %.**
- **Ratio de couverture du MCR : 1112 %.**

Ces deux ratios permettent de répondre aux obligations réglementaires de couverture du SCR supérieure à 100 %.

7.2 E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

7.2.1 E.2.a Capital de solvabilité requis

Le capital de solvabilité requis (SCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et aucune simplification ou paramètre propre à la mutuelle n'a été utilisé pour les besoins du calcul du SCR.

Il se décompose de la manière suivante :

BSCR	10 378 383 €
SCR_{Market}	4 645 468 €
SCR_{Default}	908 888 €
SCR_{Life}	41 556 €
SCR_{Health}	7 661 378 €
SCR_{Non Life}	0 €
SCR_{Int}	142 778 €
<i>Effet de diversification</i>	-3 021 685 €
Adj	-222 044 €
SCR_{Op}	1 279 982 €
SCR global	11 436 320 €

Ainsi, il apparaît que :

- Le SCR santé reste la principale composante du SCR global. Il atteint 7 661 K€ au 31/12/2018.
- La deuxième composante, dans une moindre mesure, est le SCR de marché évalué à 4 645 K€.
- Les SCR de défaut atteint 909 K€.
- Le SCR vie est marginal.
- Le BSCR atteint 10 378 K€ au 31/12/2018.
- Enfin, le SCR opérationnel est évalué à 1 280 K€.

Finalement le SCR global s'élève à 11 436 K€.

7.2.2 E.2.b Minimum de capital de requis

Le minimum de capital requis (MCR) de la mutuelle est calculé selon la formule standard et se décompose de la manière suivante :

	31/12/2018
MCR Non Vie	1 993 536 €
MCR Vie	8 743 €
MCR Linéaire	2 002 279 €
MCR Combiné	2 859 080 €
MCR	3 700 000 €

Compte tenu de la taille d'EMOA Mutuelle du Var, le MCR est égal à l'AMCR (seuil minimal réglementaire égal à 3,7 M€).

Finalement, les ratios de couverture de la mutuelle sont les suivants :

Normes Solvabilité II	Au 31/12/2018
Niveau de Solvabilité Requis	11 436 320 €
Niveau de solvabilité Minimum	3 700 000 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	41 133 464 €
Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR	41 133 434 €
Ratio de couverture du SCR	360%
Ratio de couverture du MCR	1112%

7.3 E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mutuelle n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive. Ainsi, aucune autre information relative à ce point n'est à reporter dans le présent rapport.

7.4 E.4 Différence entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La mutuelle utilise uniquement la formule standard pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR). Aucun calcul du capital de solvabilité requis (SCR) n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à reporter dans le présent rapport.

7.5 E.5 Non-respect du capital de solvabilité requis et non-respect du minimum de capital requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

7.6 E.6 Autres informations

Aucune autre information importante ou qualifiée comme telle par la mutuelle susceptible d'impacter la structure ou les modalités de gestion des fonds propres n'est à mentionner.

8 Annexe : QRT demandés

En complément des éléments narratifs du SFCR décrits plus haut, le règlement d'exécution prévoit que les mutuelles publient en annexe du document les QRT suivants :

Pour les mutuelles solo :

Nom du QRT	Informations demandées
S.02.01.02	Bilan Prudentiel
S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.05.02.01	Primes, sinistres et dépenses par pays
S.12.01.02	Provisions techniques pour les garantie Vie ou Santé SLT
S.17.01.02	Provisions techniques pour les garanties Non Vie ou Santé Non SLT
S.19.01.21	Triangles de développement pour l'assurance Non-Vie
S.22.01.21	L'impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires (mutuelles Non-vie a priori non concernées)
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.21	SCR avec formule standard
S.25.02.21	SCR avec modèle interne partiel (mutuelles a priori non concernées)
S.25.03.21	SCR avec modèle interne intégral (mutuelles a priori non concernées)
S.28.01.01	MCR Activité Vie seule ou Activité Non Vie Seule
S.28.02.01	MCR Activité mixte Vie et Non Vie

ANNEXES

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Goodwill	R0010
Frais d'acquisition différés	R0020
Immobilisations incorporelles	R0030 178
Actifs d'impôts différés	R0040 508
Excédent du régime de retraite	R0050 -
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 2 574
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 40 035
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 166
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 43
Actions	R0100 1 882
Actions – cotées	R0110 -
Actions – non cotées	R0120 1 882
Obligations	R0130 8 878
Obligations d'État	R0140 2 694
Obligations d'entreprise	R0150 1 791
Titres structurés	R0160 4 392
Titres garantis	R0170 -
Organismes de placement collectif	R0180 2 861
Produits dérivés	R0190 -
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200 26 206
Autres investissements	R0210 -
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220 -
Prêts et prêts hypothécaires	R0230 159
Avances sur police	R0240 -
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250 -
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260 159
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 -
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 -
Non-vie hors santé	R0290 -
Santé similaire à la non-vie	R0300 -
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310 -
Santé similaire à la vie	R0320 -
Vie hors santé, UC et indexés	R0330 -
Vie UC et indexés	R0340 -
Dépôts auprès des cédantes	R0350 -
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 909
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 -
Autres créances (hors assurance)	R0380 491
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390 -
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400 -
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 2 521
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 -
Total de l'actif	R0500 47 376

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.02.01.02
Bilan

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	580
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	-
Meilleure estimation	R0540	-
Marge de risque	R0550	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	580
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	-
Meilleure estimation	R0580	52
Marge de risque	R0590	528
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	96
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	-
Meilleure estimation	R0630	-
Marge de risque	R0640	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	96
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	-
Meilleure estimation	R0670	86
Marge de risque	R0680	9
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	-
Meilleure estimation	R0710	-
Marge de risque	R0720	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	-
Provisions pour retraite	R0760	262
Dépôts des réassureurs	R0770	-
Passifs d'impôts différés	R0780	730
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	47
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	997
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	-
Autres dettes (hors assurance)	R0840	3 529
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	-
Total du passif	R0900	6 242
Excédent d'actif sur passif	R1000	41 133

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe

S.05.02.01

Primes, sinistres et dépenses par pays

		Pays d'origine	5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie					Total 5 principaux pays et pays d'origine
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
	R0010	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140
Primes émises								
Brut – assurance directe	R0110	42 364						42 364
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130	-						-
Part des réassureurs	R0140	-						-
Net	R0200	42 364						42 364
Primes acquises								-
Brut – assurance directe	R0210	42 364						42 364
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230	-						-
Part des réassureurs	R0240	-						-
Net	R0300	42 364						42 364
Charge des sinistres								-
Brut – assurance directe	R0310	32 778						32 778
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330	-						-
Part des réassureurs	R0340	-						-
Net	R0400	32 778						32 778
Variation des autres provisions techniques								-
Brut – assurance directe	R0410	-						-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-						-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430	-						-
Part des réassureurs	R0440	-						-
Net	R0500	-						-
Dépenses engagées	R0550	9 513						9 513
Autres dépenses	R1200	9 513						-
Total des dépenses	R1300	9 513						9 513

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

**Annexe
S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT**

	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé		
		Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0	0		0			0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0	0		0			0
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	0	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	-	-	-	-	86	-	-
Marge de risque	R0100	-	-	-	9	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	-	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0120	-	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0130	-	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0200	-	-	-	96	-	-	-

(suite)

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.12.01.02
Provisions techniques vie et santé SLT

	Réassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Réassurance santé (réassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)	
			Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				
	C0100	C0150	C0160	C0170	C0180	C0190	C0200	C0210
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0020	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Meilleure estimation brute	R0030	0,00	86,44		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0080	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite – total	R0090	0,00	86,44		0,00	0,00	0,00	0,00
Marge de risque	R0100	0,00	9,38	0,00		0,00	0,00	0,00
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0110	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Meilleure estimation	R0120	0,00	0,00			0,00	0,00	0,00
Marge de risque	R0130	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00
Provisions techniques – Total	R0200	0,00	95,82	0,00		0,00	0,00	0,00

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	-2886,080704	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0
R0150	-2886,080704	0	0	0	0
R0160	2937,971219	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0
R0250	2937,971219	0	0	0	0
R0260	51,89051476	0	0	0	0
R0270	51,89051476	0	0	0	0
R0280	528,4325364	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	580,3230511	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	580,3230511	0	0	0	0

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	0
R0140	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	0
R0160	0	0	0	0	0
R0240	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	0
R0260	0	0	0	0	0
R0270	0	0	0	0	0
R0280	0	0	0	0	0
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	0
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	0

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.17.01.02
Provisions techniques non-vie

Provisions techniques calculées comme un tout

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout

Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque

Meilleure estimation

Provisions pour primes
Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour primes

Provisions pour sinistres

Brut

Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie

Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres

Total meilleure estimation – brut

Total meilleure estimation – net

Marge de risque

Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques

Provisions techniques calculées comme un tout

Meilleure estimation

Marge de risque

Provisions techniques – Total

Provisions techniques – Total

Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total

Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite

	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
	C0140	C0150	C0160	C0170	
R0010	0	0	0	0	0
R0050	0	0	0	0	0
R0060	0	0	0	0	-2886,0807
R0140	0	0	0	0	0
R0150	0	0	0	0	-2886,0807
R0160	0	0	0	0	2937,97122
R0240	0	0	0	0	0
R0250	0	0	0	0	2937,97122
R0260	0	0	0	0	51,8905148
R0270	0	0	0	0	51,8905148
R0280	0	0	0	0	528,432536
R0290	0	0	0	0	0
R0300	0	0	0	0	0
R0310	0	0	0	0	0
R0320	0	0	0	0	580,323051
R0330	0	0	0	0	0
R0340	0	0	0	0	580,323051

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Ligne d'activité	Z0010	1 – 1 and 13 Medical expense insurance
Année d'accident / année de souscription	Z0020	Accident year [AY]
Monnaie	Z0030	EUR
Conversions monétaires	Z0040	0,00

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

Année	Année de développement																Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			C0170
récédent	R0100															0			
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0100	0	
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0110	0	
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0120	0	
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0130	0	
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	-0,0063	0					R0140	0	
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	-0,0052	-0,1119						R0150	-0,0063	
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	-1,1285	-0,0199						R0160	-0,11189	
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	-0,0746	-1,2287								R0170	-0,01988	
N-6	R0190	0	0	0	0	0	-0,3743	-0,6859									R0180	-1,22873	
N-5	R0200	0	0	0	0	0,4326	0,0381										R0190	-0,68589	
N-4	R0210	34588	3261,7	44,042	-8,8453	2,7319											R0200	0,03813	
N-3	R0220	33350	3046,2	65,265	1,5293												R0210	2,73189	
N-2	R0230	32084	2584,6	59,029													R0220	1,5293	
N-1	R0240	31434	2749,1														R0230	59,02904	
N	R0250	30232															R0240	2749,126	
																	R0250	30232,46	
																	Total	R0260	33042,87
																			173490,4672

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
 S.19.01.01
 Sinistres en non-vie
 Recouvrements de réassurance reçus (non cumulés)
 (valeur absolue)

		Année de développement																		
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)	
		C0600	C0610	C0620	C0630	C0640	C0650	C0660	C0670	C0680	C0690	C0700	C0710	C0720	C0730	C0740	C0750	C0760	C0770	
récedent	R0300																0	R0300	0	0
N-14	R0310	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0310	0	0	
N-13	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0320	0	0		
N-12	R0330	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0330	0	0				
N-11	R0340	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0340	0	0						
N-10	R0350	0	0	0	0	0	0	0	0	0	R0350	0	0							
N-9	R0360	0	0	0	0	0	0	0	0	R0360	0	0								
N-8	R0370	0	0	0	0	0	0	0	R0370	0	0									
N-7	R0380	0	0	0	0	0	0	R0380	0	0										
N-6	R0390	0	0	0	0	0	0	R0390	0	0										
N-5	R0400	0	0	0	0	0	R0400	0	0											
N-4	R0410	0	0	0	0	R0410	0	0												
N-3	R0420	0	0	0	R0420	0	0													
N-2	R0430	0	0	R0430	0	0														
N-1	R0440	0	R0440	0	0															
N	R0450	0	R0450	0																
Total	R0460	0	R0460	0																

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

		Année de développement															Fin d'année (données actualisées)			
Année		0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +			
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350		C0360	
récedent	R0100																0		R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			R0110	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				R0120	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0					R0130	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						R0140	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							R0150	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0								R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0									R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0	0										R0180	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0	0											R0190	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0	0												R0200	0
N-4	R0210	0	0	2,8184	0	0													R0210	0
N-3	R0220	0	58,538	0	0														R0220	0
N-2	R0230	3032,4	63,626	0															R0230	0
N-1	R0240	2834	63,785																R0240	63,89446
N	R0250	2869,1																	R0250	2874,077
	Total																		R0260	2937,971

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Sinistres déclarés mais non réglés bruts (RBNS)
(valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C0560	
recédents	R0100																0	R0100	0
N-14	R0110	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0110	0
N-13	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0			R0120	0
N-12	R0130	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				R0130	0
N-11	R0140	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0						R0140	0
N-10	R0150	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0							R0150	0
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0								R0160	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0									R0170	0
N-7	R0180	0	0	0	0	0	0	0										R0180	0
N-6	R0190	0	0	0	0	0	0											R0190	0
N-5	R0200	0	0	0	0	0												R0200	0
N-4	R0210	0	0	0	0													R0210	0
N-3	R0220	0	0	0														R0220	0
N-2	R0230	0	0															R0230	0
N-1	R0240	0																R0240	0
N	R0250	0																R0250	0
Total																		R0260	0

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.19.01.01
Sinistres en non-vie
Réassurance sinistres RBNS
 (valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C1160	
récédent	R0300																0,00	R0300	0,00
N-14	R0310	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0310	0,00
N-13	R0320	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0320	0,00
N-12	R0330	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0330	0,00
N-11	R0340	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0340	0,00
N-10	R0350	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0350	0,00
N-9	R0360	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0360	0,00
N-8	R0370	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0370	0,00
N-7	R0380	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0380	0,00
N-6	R0390	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0390	0,00
N-5	R0400	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0400	0,00
N-4	R0410	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0410	0,00
N-3	R0420	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0420	0,00
N-2	R0430	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0430	0,00
N-1	R0440	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0440	0,00
N	R0450	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		R0450	0,00
Total	R0460																	R0460	0,00

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
 S.19.01.01
 Sinistres en non-vie
 Sinistres RBNS nets
 (valeur absolue)

Année	Année de développement																Fin d'année		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		C1760	
récédents	R0500																0	R0500	0
N-14	R0510	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0510	0
N-13	R0520	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0520	0
N-12	R0530	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0530	0
N-11	R0540	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0540	0
N-10	R0550	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0550	0
N-9	R0560	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0560	0
N-8	R0570	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0570	0
N-7	R0580	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0580	0
N-6	R0590	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0590	0
N-5	R0600	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0600	0
N-4	R0610	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0610	0
N-3	R0620	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0620	0
N-2	R0630	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0630	0
N-1	R0640	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0640	0
N	R0650	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0650	0
Total	R0660	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		R0660	0

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.19.01.01
Sinistres en non-vie

Taux d'inflation (uniquement en cas d'utilisation de méthodes prenant en compte l'inflation pour ajuster les données)

		N-14	N-13	N-12	N-11	N-10	N-9	N-8	N-7	N-6	N-5	N-4	N-3	N-2	N-1	N
		C1800	C1810	C1820	C1830	C1840	C1850	C1860	C1870	C1880	C1890	C1900	C1910	C1920	C1930	C1940
Taux d'inflation historique – Total	R0700	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation historique: inflation extérieure	R0710	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation historique: inflation endogène	R0720	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
		C2000	C2010	C2020	C2030	C2040	C2050	C2060	C2070	C2080	C2090	C2100	C2110	C2120	C2130	C2140
		N+1	N+2	N+3	N+4	N+5	N+6	N+7	N+8	N+9	N+10	N+11	N+12	N+13	N+14	N+15
Taux d'inflation attendu – Total	R0730	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation attendu: inflation extérieure	R0740	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'inflation attendu: inflation endogène	R0750	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
		C2200														
Description du taux d'inflation utilisé	R0760	0,00														

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe
S.23.01.01
Fonds propres

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35

Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Comptes mutualistes subordonnés
Fonds excédentaires
Actions de préférence
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence
Réserve de réconciliation
Passifs subordonnés
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0010	-	-		0	
R0030	-	-		0	
R0040	417	417		0	
R0050	-		0	0	0
R0070	-				
R0090	-		0	0	0
R0110	-		0	0	0
R0130	40 717				
R0140	-		0	0	0
R0160	-				0
R0180	-	-	0	0	0

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

R0220	-				
-------	---	--	--	--	--

Déductions

Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des

R0230	-	-	0	0	
-------	---	---	---	---	--

Total fonds propres de base après déductions

R0290	41 133	41 133	0	0	
-------	--------	--------	---	---	--

Fonds propres auxiliaires

Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE
Autres fonds propres auxiliaires

R0300				0	
R0310	-			0	
R0320	-			0	
R0330	-			0	
R0340	-			0	
R0350	-			0	
R0360	-			0	
R0370	-			0	0
R0390	-			0	0

Total fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
R0400	0			0	0

Fonds propres éligibles et disponibles

Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis

R0500	41 133	41 133	-	0	0
R0510	41 133	41 133	-	0	
R0540	41 133	41 133	-	0	0
R0550	41 133	41 133	-	0	

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

R0580	11 436				
R0600	3 700				
R0620	360%				
R0640	1112%				

Réserve de réconciliation

Excédent d'actif sur passif
Actions propres (détenues directement et indirectement)
Dividendes, distributions et charges prévisibles
Autres éléments de fonds propres de base
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés

C0060	
R0700	41 133
R0710	-
R0720	-
R0730	417
R0740	-
R0760	40 717
R0770	34
R0780	2 886
R0790	2 852

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

R0790	2 852
-------	-------

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe

S.25.01.01

Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

Article 112 **Z0010**

A001

Risque de marché
 Risque de défaut de la contrepartie
 Risque de souscription en vie
 Risque de souscription en santé
 Risque de souscription en non-vie
 Diversification
 Risque lié aux immobilisations incorporelles
Capital de solvabilité requis de base

Calcul du capital de solvabilité requis

Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE
 Risque opérationnel
 Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques
 Capacité d'absorption de pertes des impôts différés
 Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE

Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire

Exigences de capital supplémentaire déjà définies

Capital de solvabilité requis

Autres informations sur le SCR

Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés
 Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur
 Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304
 Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.
 Prestations discrétionnaires futures nettes

	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
	C0030	C0040	C0050
R0010	4645	4645	0
R0020	909	909	0
R0030	42	42	0
R0040	7661	7661	0
R0050	0	0	0
R0060	-3022	-3022	
R0070	143	143	
R0100	10378	10378	

C0100

R0120	0
R0130	1280
R0140	0
R0150	-222
R0160	0
R0200	11436
R0210	0
R0220	11436
R0400	0
R0410	0
R0420	0
R0430	0
R0440	0
R0450	0
R0460	0

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

Annexe

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Activités en non-vie	Activités en vie
	Résultat $MCR_{(NL,NL)}$	Résultat $MCR_{(NL,NL)}$
	C0010	C0020
R0010	1 994	-

Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente
 Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente
 Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente
 Réassurance santé non proportionnelle
 Réassurance accidents non proportionnelle
 Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle
 Réassurance dommages non proportionnelle

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
	C0030	C0040	C0050	C0060
R0020	52	42 364	-	-
R0030	-	-	-	-
R0040	-	-	-	-
R0050	-	-	-	-
R0060	-	-	-	-
R0070	-	-	-	-
R0080	-	-	-	-
R0090	-	-	-	-
R0100	-	-	-	-
R0110	-	-	-	-
R0120	-	-	-	-
R0130	-	-	-	-
R0140	-	-	-	-
R0150	-	-	-	-
R0160	-	-	-	-
R0170	-	-	-	-

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

	Activités en non-vie		Activités en vie	
	Résultat MCR _(L,NL)		Résultat MCR _(L,L)	
	C0070	C0080		
Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	R0200	-		9

Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties
 Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures
 Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte
 Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé
 Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie

Calcul du MCR global

	C0130
MCR linéaire	R0300 2 002
Capital de solvabilité requis	R0310 11 436
Plafond du MCR	R0320 5 146
Plancher du MCR	R0330 2 859
MCR combiné	R0340 2 859
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 3 700
	C0130
Minimum de capital requis	R0400 3700,00

Activités en non-vie

Activités en vie

	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
	C0090	C0100	C0110	C0120
R0210	0,00		0,00	
R0220	0,00		0,00	
R0230	0,00		0,00	
R0240	0,00		86,44	
R0250		0,00		9896,92

EMOA Mutuelle du Var - QRT Annexes au SFCR au 31.12.2018

S.28.02.01

Minimum de capital requis – Activités d'assurance ou de réassurance à la fois vie et non-vie

Calcul du montant notionnel du MCR en non-vie et en vie

		Activités en non-vie	Activités en vie
		C0140	C0150
Montant notionnel du MCR linéaire	R0500	1993,54	8,74
Montant notionnel du SCR hors capital supplémentaire (calcul annuel ou dernier calcul)	R0510	11386,38	49,94
Plafond du montant notionnel du MCR	R0520	5123,87	22,47
Plancher du montant notionnel du MCR	R0530	2846,60	12,48
Montant notionnel du MCR combiné	R0540	2846,60	12,48
Seuil plancher absolu du montant notionnel du MCR	R0550	2500,00	3700,00
Montant notionnel du MCR	R0560	2846,60	3700,00